



JOURNAL OFFICIEL

District Seine & Marne

SOMMAIRE

- Agenda
- Info PV Commission de Discipline du 03.04.2024
- PV Commission restreinte de Prévention Médiation Education du 03.04.2024
- PV Commission d'Arbitrage - section technique des lois du jeu du 25.03.2024
- PV Commission des Statuts & Règlements du 02.04.2024
- PV Commission d'Organisation des Compétitions du 02.04.2024
- PV Commission restreinte d'Organisation des Compétitions du 04.02.2024
- PV Commission restreinte Foot Animation du 05.04.2024
- PV Commission des Nouvelles et Para-Pratiques du 26.02.2024
- Page technique



FUTSAL ESPOIRS

En pages intérieures retrouvez les équipes qualifiées pour les finales qui se dérouleront comme suit :

- ♦ U9 : samedi 13 avril 2024 à LAGNY
- ♦ U11 : dimanche 07 avril 2024 à NOISIEL
- ♦ U13 : dimanche 21 avril 2024 à PONTAULT

FERMETURES EXCEPTIONNELLES

- Le site du District de **MELUN** sera exceptionnellement fermé le **mardi 09 avril 2024**
- Le site du District de **MONTRY** sera exceptionnellement fermé le **mercredi 10 avril 2024**

COUPES

Retrouvez en fin de journal les tirages des demi-finales des coupes :

- **CRITERIUM SENIORS FEMININ**
date de jeu le 27/04/2024
- **CRITERIUM U18 FEMININ**
date de jeu le 27/04/2024
- **CRITERIUM U15 à 8 FEMININ**
date de jeu le 28/04/2024
- **77 FUTSAL**
date de jeu semaine du 6 au 12 mai 2024

CAMPAGNE ANS PSF 2024

La campagne de subvention est lancée

Pour information, les dossiers (actions 2024 et bilans 2023) doivent être déposés pour **le 30 avril 2024** au plus tard sur le site Le Compte Asso.

La note de cadrage 2024 a été envoyée aux clubs sur leur messagerie officielle

Pour votre information le code ANS subvention est **1126**

NECROLOGIE

Nous avons la douleur de vous faire part du décès de M. Kévin MAYISA, ancien éducateur au club de Lieusaint.

Le Président et tous les membres du District présentent à sa famille ainsi qu' à ses proches leurs plus sincères condoléances.

APPEL A CANDIDATURE POUR L'ELECTION DU COMITE DIRECTEUR DU DISTRICT

L'élection du Comité de Direction du District de SEINE et Marne aura lieu lors de l'Assemblée Générale du 18 juin 2024.

L'appel à candidature pour cette élection est ouvert **du 18 avril 2024 au 18 mai 2024, à minuit, cachet de la poste faisant foi.**

Toute candidature doit obligatoirement être envoyée en courrier recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : District 77, Elections du Comité Directeur, 50 av du 27 août 44, 77450 MONTRY.

Rappels :

- tout candidat doit remplir, à la date de déclaration de sa candidature, les conditions d'éligibilité, tant générales que particulières, définies à l'article 13 des Statuts du District,
- l'élection a lieu au scrutin de liste bloquée.

Pour présenter une candidature, il convient d'utiliser les documents figurant en pages intérieures de ce journal

Permanence téléphonique

Poursuivant sa volonté d'être à l'écoute des clubs et dans le cadre du Dispositif Global de Prévention, le Comité Directeur du District met en place un dispositif de permanence téléphonique le week-end.

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- Conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces, etc...)
- Problèmes réglementaires (refus de désigner un ou des arbitres de touche en cas d'absence d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match, etc...)
- Anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc...)

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport qui sera transmis à la Commission Départementale de Prévention, Médiation et Education (CDPME) pour suite à donner.

Nota Bene :

- Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par le District.
- Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.

. Les clubs doivent prévenir la permanence en cas d'intervention des forces de l'ordre.

RAPPEL : la permanence est joignable : - le samedi de 13 heures à 18 heures

- le dimanche de 9 heures à 18 heures

Permanence du weekend des 06 et 07 avril 2024



Mme Christiane CAU
06.43.70.72.10

Agenda du District

MONTRY

COMMISSIONS

Mardi 09 avril 2024

Commission des Statuts & Règlements
17H00

Jeudi 11 avril 2024

Commission d'Organisation des
Compétitions
14H00

MELUN

COMMISSIONS

Mardi 09 avril 2024

Commission d'Organisation des
Compétitions
14H30

-

Commission du Statut de l'Edicateur
18H30

Mercredi 10 avril 2024

Commission de Discipline
16H00

Jeudi 11 avril 2024

Commission d'Arbitrage
19H00



ELECTION DU COMITE DE DIRECTION DU DISTRICT de SEINE et MARNE

-

APPEL A CANDIDATURE

L'élection du Comité de Direction du District de SEINE et Marne aura lieu lors de l'Assemblée Générale du 18 juin 2024.

L'appel à candidature pour cette élection est ouvert **du 18 avril 2024 au 18 mai 2024, à minuit, cachet de la poste faisant foi.**

Toute candidature doit obligatoirement être envoyée en courrier recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : District 77, Elections du Comité Directeur, 50 av du 27 août 44, 77450 MONTRY.

Rappels :

- tout candidat doit remplir, à la date de déclaration de sa candidature, les conditions d'éligibilité, tant générales que particulières, définies à l'article 13 des Statuts du District,

- l'élection a lieu au scrutin de liste bloquée.

Pour présenter une candidature, il convient d'utiliser les documents figurant en pages suivantes

Conditions générales d'éligibilité

Trois conditions générales d'éligibilité doivent être respectées.

1- Etre majeur

Le candidat doit **avoir au moins 18 ans** pour participer à l'élection.

Ne peut être candidate :

- la personne qui n'a pas 18 (dix-huit) ans au jour de sa candidature ;

2- Etre licencié

Est éligible au Comité de Direction tout membre individuel de la FFF, de la Ligue ou d'un District de la Ligue ainsi que tout licencié d'un Club ayant son siège sur le Territoire et en règle avec la FFF, la Ligue et le District.

Le candidat doit être à jour de ses cotisations et domicilié sur le territoire du District ou d'un district limitrophe.

Ne peut être candidate :

- la personne qui n'est pas licenciée depuis au moins 6 (six) mois ; toutefois, les personnes déjà licenciées la saison précédente sollicitant une licence pour la saison en cours sont considérées comme étant licenciées sans interruption durant la période allant du 30 juin de la saison précédente à la date d'enregistrement de leur nouvelle licence.

3- Ne pas avoir fait l'objet d'une décision lui interdisant de candidater

Le candidat ne doit **pas avoir été condamné à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales.**

Ne peut être candidate :

- la personne de nationalité française condamnée à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;

- la personne de nationalité étrangère condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;

- la personne à l'encontre de laquelle a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif ;

- la personne licenciée suspendue de toutes fonctions officielles.

Conditions particulières d'éligibilité

1- L'arbitre

L'arbitre doit être un arbitre en activité depuis au moins trois (3) ans ou être arbitre honoraire, membre d'une association groupant les arbitres de football disposant de sections régionales ou départementales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la FFF. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative.

En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre de la commission d'arbitrage du District depuis trois (3) ans au moins.

2- L'éducateur

L'éducateur doit être membre d'une association groupant les éducateurs de football disposant de sections régionales ou départementales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la Fédération. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative.

En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre d'une commission technique du District depuis trois (3) ans au moins.

Il doit être titulaire du B.M.F., du B.E.F., du D.E.S, du B.E.F.F ou du B.E.P.F..

3- Les autres représentants

➤ Les conditions particulières d'éligibilité définies par les statuts-types ne visent que les candidats se présentant en qualité d'arbitre ou d'éducateur.

Néanmoins, même si cela n'est pas imposé par un texte, il semble nécessaire que **le candidat se présentant en qualité de médecin** fournisse à l'appui de sa candidature tout document officiel attestant qu'il exerce ou a exercé cette profession (il ne doit pas forcément s'agir d'un médecin du sport).

De plus, si les statuts de la Ligue / du District prévoient d'autres représentants que ceux imposés par les statuts-types et soumettent ceux-ci à des conditions particulières d'éligibilité, il faut bien entendu s'assurer du respect desdites conditions au moment de l'examen des candidatures (exemple : représentant d'un club professionnel, appartenant à la Ligue ou au District concerné(e) par l'élection).



ELECTION DU COMITE DE DIRECTION DU DISTRICT de SEINE et MARNE

ASSEMBLEE GENERALE DU 18 juin 2024

DECLARATION DE CANDIDATURE DE LISTE

*A remplir par la tête de liste et à envoyer au District par courrier recommandé avec accusé de réception avant le 18 mai 2024 à minuit, dernier délai, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse indiquée dans l'appel à candidature.
Les mentions suivantes doivent être indiquées sur l'enveloppe : « Election du Comité de Direction »..*

Je soussigné(e), Madame / Monsieur (rayer la mention inutile)

NOM :

Prénoms :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Adresse du domicile :

Adresse électronique :

Le cas échéant, nom de la liste :

- Déclare, en tant que tête de liste, la candidature de la liste ci-jointe à l'élection du Comité de Direction du District de SEINE et MARNE,
- Conformément à l'article 4 des Statuts de la F.F.F., déclare sur l'honneur n'avoir fait l'objet
. d'aucune condamnation faisant obstacle à mon inscription sur les listes électorales,
. d'aucune sanction d'inéligibilité à temps,
qui serait de nature à m'interdire d'être candidat(e) aux élections des instances fédérales

Fait à le

Signature de la tête de liste :

Rappel : les candidats inscrits sur la liste doivent remplir, à la date de déclaration de candidature, les conditions d'éligibilité définies à l'article 13 des Statuts du District.

Par ailleurs, doivent être joints à la présente :

- **La liste des membres dûment remplie et signée par chacun d'entre eux,**
- **Une déclaration de non-condamnation remplie par chacun des membres de la liste (nb - sauf le candidat tête de liste qui fait cette déclaration ci-dessus),**
- **Une copie de la pièce d'identité de chacun des membres de la liste,**
- **Tout justificatif afférent à une condition particulière d'éligibilité.**



DECLARATION INDIVIDUELLE DE NON-CONDAMNATION DU CANDIDAT

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Adresse :

• Déclare me porter candidat(e) à l'élection du Comité de Direction du District de Seine et Marne, sur la liste
ayant comme tête de liste M. / Mme

• Conformément à l'article 4 des Statuts de la F.F.F., déclare sur l'honneur n'avoir fait l'objet
. d'aucune condamnation faisant obstacle à mon inscription sur les listes électorales,
. d'aucune sanction d'inéligibilité à temps,
qui serait de nature à m'interdire d'être candidat(e) aux élections des instances fédérales.

Fait à

Le

.....

(signature)

→ **Une copie d'une pièce d'identité du candidat,**

→ **Le cas échéant, tout justificatif afférent à une condition particulière d'éligibilité.**



LISTE DES MEMBRES

	NOM	PRENOM	N° LICENCE <i>(si membre individuel, fournir un justificatif)</i>	SIGNATURE
<u>Président</u> N°1				
<u>Président Délégué</u> N°2				
<u>Vice-Président</u> N°3				
<u>Vice-Président</u> N°4				
<u>Secrétaire Général</u> N°5				
<u>Trésorier</u> N°6				
<u>Secrétaire Général</u> <u>Adjoint</u> N°7				
<u>Trésorier Adjoint</u> N°8				
<u>Arbitre</u> N°9				
<u>Educateur</u> N°10				
<u>Femme</u> N°11				
<u>Médecin</u> N°12				
Membre N°13...				
Membre N°14				
Membre N°15				
Membre N°16				
Membre N°17				
Membre N°18				



ÉQUIPES QUALIFIÉES

FESTIVAL U13G & U13F



U13G



U13F



RENDEZ-VOUS SAMEDI 06 AVRIL 2024
STADE DES PETITS MARAIS VILLEPARISIS 77210



PREMIÈRES RENCONTRES DE LA JOURNÉE

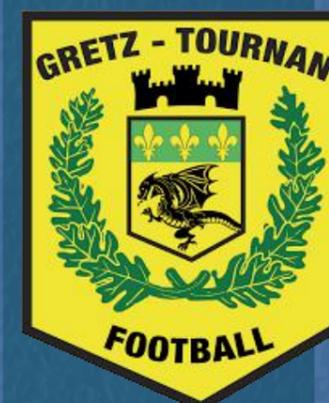
U13F



VS



VS



VS



VS





PREMIÈRES RENCONTRES DE LA JOURNÉE

U13G



VS



VS



VS



VS



VS



VS



VS



VS





Challenge Futsal U11G

Noisiel, Gymnase du Cosec

Dimanche 07 avril 2024

9 minutes par rencontres

Arrivée obligatoire des équipes pour 8h30

Rencontres

Heure	Equipe 1		Equipe 2		Score	
9h	A1	NOISIEL FUTSAL	A2	AS BREUILLOISE		
9H10	A3	PORTUGAIS PONTAULT	A4	LE MEE		
9H20	B1	NOISIEL FOOTBALL	B2	AVON		
9H30	B3	US LAGNY	B4	ST PATHUS		
9H40	C1	AS CHELLES	C2	EBNSP		
9H50	C3	ST MARD	C4	OLYMPIQUE DU LOING		
10H00	D1	US VAIRES	D2	GATINAIS VL		
10H10	D3	CHANGIS	D4	VAL YERRES		
10H20	A1	NOISIEL FUTSAL	A3	PORTUGAIS PONTAULT		
10H30	A2	AS BREUILLOISE	A4	LE MEE		
10H40	B1	NOISIEL FOOTBALL	B3	US LAGNY		
10H50	B2	AVON	B4	ST PATHUS		
11H00	C1	AS CHELLES	C3	ST MARD		
11H10	C2	EBNSP	C4	OLYMPIQUE DU LOING		
11H20	D1	US VAIRES	D3	CHANGIS		
11H30	D2	GATINAIS VL	D4	VAL YERRES		
11H40	A1	NOISIEL FUTSAL	A4	LE MEE		
11H50	A2	AS BREUILLOISE	A3	PORTUGAIS PONTAULT		
12H00	B1	NOISIEL FOOTBALL	B4	ST PATHUS		
12H10	B2	AVON	B3	US LAGNY		
12H20	C1	AS CHELLES	C4	OLYMPIQUE DU LOING		
12H30	C2	EBNSP	C3	ST MARD		
12H40	D1	US VAIRES	D4	VAL YERRES		
12H50	D2	GATINAIS VL	D3	CHANGIS		

Rencontres

Heure	Equipe 1		Equipe 2		Score	
13H30	4A		4C			
13H40	4B		4D			
13H50	3A		3C			
14H00	3B		3D			
14H10	2A		2C			
14H20	2B		2D			
14H30	1A		1C			
14H40	1B		1D			
14h50 15-16		PERDANT 4A-4C		PERDANT 4B-4D		
15h00 13-14		GAGNANT 4A-4C		GAGNANT 4B-4C		
15h10 11-12		PERDANT 3A-3C		PERDANT 3B-3D		
15h20 9-10		GAGNANT 3A-3C		GAGNANT 3B-3D		
15h30 7-8		PERDANT 2A-2C		PERDANT 2B-2D		
15h40 5-6		GAGNANT 2A-2C		GAGNANT 2B-2D		
15h50 3-4		PERDANT 1A-1C		PERDANT 1B-1D		
16h00 1-2		VAINQUEUR 1A-1C		VAINQUEUR 1B-1D		

REGLEMENT

- Temps de jeu : 09 minutes

Départage en cas d'égalité sur la phase 1 (Par ordre de priorité) : Résultat direct/ Meilleure attaque/Meilleure Défense/TAB Mort subite
-Départage sur la phase 2 : TAB Mort Subite



Commission Départementale de Discipline

INFORMATIONS

PROCÈS VERBAL du mercredi 03 avril 2024

Le Procès-Verbal des dossiers ci-dessous est consultable sur FOOTCLUBS

La Commission rappelle à toutes les personnes sanctionnées par décision de l'arbitre et à toutes personnes physiques ou morales faisant l'objet d'un rapport d'un officiel qu'ils peuvent faire valoir leur défense en lui adressant, dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, un rapport écrit et détaillé des incidents ou motifs ayant provoqué la sanction ou le rapport.

Il est également rappelé aux officiels qu'ils doivent adresser un rapport circonstancié sur les incidents survenus lors d'une rencontre.

AUDITIONS

Match 26810242

Mitry Goelly Compans 21 – Claye Souilly 22
U14 D2A du 27/01/2024

Match 27143643

Ferté /S Jouarre 21 – Champs FC 21
U14 D4B du 17/02/2024

REPRISE DE DOSSIERS

Match 26823264

Servon 2 - Varennes 1
SENIORS D3E du 03/03/2024

Match 26823499

Bagneaux Nemours – Olympique du Loing
Seniors D2 du 17/03/2024

Match 26809476

Ozoir Fc 77 21 – Pontault COM. UMS 21
U16 D1 du 17/03/2024

Match 27169208

Nanteuil 21 – Pontault Portg. 21
U16 D3C du 17/03/2024

Match 26811045

Lognes 2 – Nanteuil 2
SENIORS D3A du 24/03/2024

Match 26821321
Bussy 2 – Coulommiers 2
SENIORS D3C du 24/03/2024

Match 27136533
Villiers 1 – Avon 2
SENIORS D3F du 24/03/2024

Match 27141410
Ponthierry 32 – Mormant 32
VETERANS D4B du 24/03/2024

Match 27101297
Vaux La Rochette 35 – Coubert 35
Criterium 45 ans poule D du 04/02/2024

Match 26809294
Le Mee 21 – Dammarie 21
U18 D1 du 24/03/2024

Match 26809295
Ozoir 21 – Briard 21
U18 D1 du 24/03/2024

CHAMPIONNAT

Match 26823484
Cesson 2 – Boissise Pringy 1
SENIORS D2C du 31/03/2024

Match 26822945
Jouy Yvron 1 – Pontault UMS 2
SENIORS D3D du 31/03/2024

Match 26808191
Dammartin 31 – Claye Souilly 31
VETERANS D1 du 31/03/2024

Match 26810866
Briard SC 22 – Braytois 21
U14 D3C du 31/03/2024

Match 17142210
Coulommiers 31 – Chevry 31
VETERANS D2B du 31/03/2024

Match 26832402
Servon 31 – Dammarie 31
VETERANS D3C du 31/03/2024

Match 27191624
Chatelet 21 – Ent. Espb/Usbpo 21
U18 D3B du 24/03/2024

Match 27169557
Ent. Servon Chevry 21 – Bagneaux 21
U16 D3E du 31/03/2024
Match 27176683

Mormant 1 – Trilport 1
SENIORS FEMININES D1 du 30/03/2024

Match 26809265
Dammarie 21 – Claye Souilly 22
U18 D1 du 31/03/2024

Match 27526065
Villeparisis 1 – St Mard 1
CRITERIUM SENIORS FEMININES poule A du 23/03/2024

DOSSIER TRANSMI PAR LA COMMISSION **FOOT ANIMATION**

Match 27530954
JFCG 1 – Braytois 1
CRITERIUM ESPOIR U11 poule AD du 23/03/2024

DOSSIERS MIS EN INSTRUCTION

Match 26558595
Savigny 1 – Fontainebleau 1
SENIORS D1 du 03/03/2024

Match 26823493
Lésigny 1 – Mormant 1
SENIORS D2C du 03/03/2024

Match 26809474
Villeparisis 21 – Le Mée 21
U16 D1 du 03/03/2024

Match 27190816
CHESSY ACADEMY 1 – VILLEPARISIS 1
SENIORS FUTSAL D1 du 27/01/2024

Match 26822958
Liesaint - Ent. Presles Val Y.
SENIORS D3D du 03/03/2024

Tournoi homologué par le District
Melun – Massy
U12 du 25/02/2024

Match 27136526
Avon 2 – Bois le Roi 1
SENIORS D3F du 10/03/2024

Match 27143606
CHANGIS 21 – JOUARRE 21
U14 D4B du 10/02/2024

Match 27143643
FERTE 21 – CHAMPS FFC 1
U14 D4B du 17/02/2024



Commission Départementale

Prévention, Médiation, Education

PROCES-VERBAL du mercredi 3 avril 2024

Commission restreinte

Toute décision rendue en première instance est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District dans les conditions de forme, de délai et de droits prévues à l'article 31 du RSG du District.

RAPPEL

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DANS LE FOOTBALL DISPOSITIF D'ALERTE ET DE PREVENTION

En cas de doute ou de menace, vous devez contacter le District 77 de Football, 15 jours et au minimum 72 heures avant la rencontre, par courriel (secretariat@seineetmarne.fff.fr) ou par fax à l'aide de la fiche de signalement « rencontre à risques ».

Qu'il y ait déjà eu ou non dépôt de plainte, les organisateurs et dirigeants sportifs ayant été confrontés à un problème de violence doivent en informer la cellule de veille et la CDPME, via le secrétariat du District 77 de Football en adressant par mail ou télécopie la fiche de « signalement d'incidents ».

Les fiches « RENCONTRES À RISQUES » et « SIGNALEMENT D'INCIDENTS », sont téléchargeables sur le site du District rubrique « DOCUMENTS ».

ROLE ET MISSION DU REFERENT PREVENTION SECURITE

La Commission rappelle que la présence du Référent Prévention Sécurité est indispensable si le match est classé sensible.

Pour les autres rencontres, le club ou le responsable sécurité du club choisit le match où il lui semble plus opportun d'être présent.

Le Référent Prévention Sécurité a également la possibilité de déléguer sa fonction à d'autres personnes licenciées du club, si le dit club à plusieurs sites où se déroulent les rencontres.

En vue des matches retours, la Commission demande aux clubs de transmettre leurs éventuels dossiers de déclaration de match sensible en respectant le délai minimal de 15 jours avant la date du match, et ce afin de pouvoir préparer l'organisation de la rencontre dans des conditions optimales.

Match n° 26561896 NANGIS / DAMMARIE FC SENIORS D2 B du 07/04/2024 à 15H00

La Commission,

Considérant le P.V. transmis de la Commission de Discipline du 21/02/2024 concernant la rencontre Nangis / Roissy Seniors D2 B du 04/02/2024,

Considérant la désignation d'un arbitre officiel,

Considérant qu'il y a lieu de renforcer le dispositif officiel

Décide de désigner un délégué officiel à la charge du club de Nangis.

Match n° 26809501 LE MEE / MELUN U16 D1 du 07/04/2024 à 12H00

La Commission,

Considérant la fiche de signalement de match sensible, en date du 22/03/2024, émise par le club de Melun,

Considérant le P.V. de la Commission Prévention Médiation Education du 06/11/2023,

Considérant l'accord écrit des deux clubs pour disputer la rencontre avec le même dispositif sécuritaire mis en œuvre au match aller,

Décide de déclarer la rencontre à la cellule de veille.

Match n° 27136515 BOIS LE ROI / C.P.S.P. SENIORS D3 F du 07/04/2024 à 15H00

La Commission,

Considérant le P.V. transmis par la Commission de Discipline du 11/01/2024 concernant la rencontre Bois le Roi / C.P.S.P. Seniors D3 F du 26/11/2023,

Considérant le P.V. de la Commission Prévention Médiation Education du 29/02/2024,

Considérant le P.V. de la Commission Prévention Médiation Education du 20/03/2024,

Considérant la fiche de signalement de match sensible, en date du 27/03/2024, émise par le club de C.P.S.P.,

Considérant le P.V. de la Commission de discipline du 27/03/2024 concernant la rencontre C.P.S.P. / bois le Roi Seniors D3 F du 17/03/2023,

Considérant la décision prise par la Commission de Discipline en date du 27/03/2024 concernant la rencontre à jouer du 07/04/2024,

Considérant qu'il y a lieu d'annuler la décision prise par la C.D.P.M.E. du 20/03/2024,

Décide d'annuler la décision prise le 20/03/2024

Décide qu'il y a lieu de se reporter à la décision de la Commission de Discipline du 27/03/2024.



Commission Départementale d'Arbitrage

Section Technique des Lois du Jeu

PROCÈS VERBAL du lundi 25 mars 2024

Présidence : Fabien EL MKELLEB

Présents : Dominique CHATELLIER, Fabrice ZANNIER,

Match 26823269

**Boissise Pringy U.S 2 – Champenois Mam.Ver 1
Séniors D2 Gr E du 17-03-2024**

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier

Notamment de la FMI, du mail du club de Boissise Pringy pour confirmer la réserve technique, du rapport de l'arbitre officiel,

Prend connaissance de la réserve technique déposée par le club de Boissise Pringy concernant le fait que l'arbitre a démarré la rencontre avec quinze minutes de retard, de faire signer l'avant match sur la F.M.I après la première période, attendre que deux joueurs de l'équipe de Champagne arrivent pour débiter la rencontre.

Le club de Boissise Pringy demande que la rencontre soit rejouée car celle-ci a été faussée par les erreurs de l'arbitre.

Considérant que sur la FMI aucune réserve n'est indiquée dans la rubrique concernant les réserves techniques à transcrire par l'arbitre après la rencontre,

Considérant que la réserve technique a été faite par mail le 19/03/24.

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Dit la réclamation recevable mais non fondée

Score acquis sur le terrain confirmé.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77



Commission Départementale des Statuts & Règlements

PROCÈS VERBAL du mardi 02 avril 2024

Président : Julio MARQUES

Secrétaire de séance : Christiane CAU

Présents : Pascale GODEFROY - Christophe LE MINOUX - Alain PARENT

Assiste : Nabih EL FAKHRY (alternant juridique)

Absent excusé : Christophe ESTEVE

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude) est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des affaires courantes, dans les conditions de forme et de délai prévu dans l'annuaire du District Titre IV Article 31.

AUDITION

Match 27141538

BUSSY 31 – MOUSSY NEUF 31

VETERANS D4A du 10/03/2024

Réclamations du club de MOUSSY NEUF en date du 10/03/2024, concernant l'entrée en cours de partie d'un joueur n° 12 non inscrit sur la FMI et reconnu comme étant Hamady SISSOKO

La Commission,

Pris connaissance des pièces versées au dossier

Jugeant en première instance,

Considérant que le club de BUSSY n'a pas fourni ses observations dans les délais impartis,

Après avoir noté les absences non excusées

Du club de BUSSY :

M. CURT Yoann, arbitre assistant

M. LAVERNE Bernard, délégué

M. SISSOKO Hamady,

Après avoir noté les absences excusées

Du club de MOUSSY LE NEUF :

M. SLOMKA Richard, délégué

Après audition

Du club de BUSSY :

M. SIMON Christophe, arbitre bénévole
M. BOUTIN Jean, capitaine

Du club de MOUSSY LE NEUF :

M. BENARROCH Jonathan, éducateur

M. ALPANDE Alcino, arbitre assistant

M. GOMES Michael, capitaine

Considérant qu'il n'y a pas eu de contrôle de licence avant match

Considérant que l'arbitre bénévole de BUSSY maintient que Hamady SISSOKO n'était pas présent sur cette rencontre

Considérant que sur la FMI ne figure pas de n°12 pour l'équipe de BUSSY

Considérant que le club de MOUSSY affirme qu'un joueur est entré en cours de partie avec un maillot n°12

Considérant qu'un joueur de MOUSSY a reconnu Hamady SISSOKO le jour de la rencontre

Considérant que les personnes présentes de MOUSSY ont reconnu Hamady SISSOKO sur la photo qui leur a été présentée

Par ces motifs

Dit match perdu par pénalité à l'équipe de BUSSY (-1 point ; 0 but) pour fraude sur identité et en attribue le gain à l'équipe de MOUSSY LE NEUF (3 points ; 1 but)

Considérant la gravité des faits transmet à la Commission de Discipline

Débit BUSSY : 43,50€

Crédit MOUSSY: 43,50€

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

REPRISE DE DOSSIER

Match 23808932

BRIARD SC 5 – NANDY FC 5

CDM D1 DU 03/03/2024

Demande d'évocation en date du 18 mars, du club de SC BRIARD, concernant le joueur Damien DUPUIS de NANDY, susceptible d'être suspendu à la date du match

La Commission,

Pris connaissance des pièces versées au dossier

Jugeant en première instance,

Considérant que le club de NANDY a fourni ses observations dans les délais impartis,

Considérant que le joueur Damien DUPUIS a été sanctionné de 1 match ferme de suspension par la Commission de Discipline réunie le 31/01/2024 avec date d'effet du 05/02/2024, décision publiée et non contestée,

Considérant qu'entre le 05/02/2024 (date d'effet de la sanction) et le 03/03/2024 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe NANDY 5 évoluant en CDM D1 a disputé la rencontre :

Le 11/02/2024 NANDY 5 – SAFRAN 5

Considérant que le joueur supra a participé à cette rencontre, ne purgeant donc pas son match de suspension,

Considérant que cette rencontre n'était pas homologuée,

La Commission donne match perdu à l'équipe de NANDY (-1 point ; 0 but) pour en attribuer le gain à l'équipe de SAFRAN 5 (3 points ; 1 but) pour avoir fait participer le joueur supra en état de suspension,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF, la perte de cette rencontre du 11/02/2024 libère le joueur supra de sa suspension d'un match,

Dit de ce fait que le joueur supra n'était plus en état de suspension le jour de la rencontre en rubrique,

Par ces motifs rejette la demande d'évocation de SC BRIARD comme étant non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

De plus la Commission inflige au joueur supra un match de suspension à compter du 08/04/2024 pour avoir joué en état de suspension.

Débit NANDY: 43,50 € + 45€

Crédit SC BRIARD : 43,50 €

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Match 26810090

ROISSY US 21 – PONTAULT UMS 21

U14 D1 DU 16/03/2024

Demande d'évocation en date du 18 mars, du club de ROISSY, concernant le joueur portant le n° 11 nommé sur la FMI SAIDINI Jessim, et qui serait en fait SAHAI Nathanaël, joueur ayant évolué par le passé à PONTAULT

La Commission,

Pris connaissance des pièces versées au dossier

Jugeant en première instance,

Considérant que le club de PONTAULT a fourni ses observations dans les délais impartis,

Considérant que le club de PONTAULT invoque une erreur dans la sélection des joueurs avant match, les noms des 2 joueurs se suivant dans la liste des U14

Considérant que le joueur SAHAI Nathanaël participe à toutes les rencontres en U14 D1

Considérant qu'il est présent sur la photo de l'équipe prise à l'issue de la rencontre

Considérant que le joueur SAIDINI Jessim a participé à la rencontre PONTAULT 23 – FONTENAY TRES 21 qui s'est déroulée le même jour, à la même heure que le match en référence

Par ces motifs

Dit match perdu à l'équipe de PONTAULT, pour erreur administrative (0 point ; 0 but) et en attribue le gain à l'équipe de ROISSY (3 points ; 1 but)

Débit PONTAULT: 43,50 €

Crédit ROISSY : 43,50 €

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

CONVOCAATION

Match 27136526

AVON 2 – BOIS LE ROI 1

SENIORS D3F DU 10/03/2024

Demande d'évocation en date du 19 mars 2024 du club d'AVON concernant le joueur n° 10 de BOIS LE ROI inscrit sur la FMI comme MARY Nathan et qui serait en réalité LAVERSENNE Vincent

Convoque pour sa réunion du mardi 23 avril à 19H00 à MELUN

M. KOFFI Nguessan Severin, arbitre officiel de la rencontre

Du club de AVONNAISE :

M. EL BOUKHARI Samir, capitaine
M. EL FATIHI Mounir, arbitre assistant
M. DJIE BA NAHOULOU Doriand, délégué
M. BELLAIZ Rida, éducateur

Du club de BOIS LE ROI :

M. HENANE Sabri, capitaine
M. MARY Nathan, joueur inscrit avec le n°10
M. LAVERSENNE Vincent, joueur qui aurait joué avec le n°10
M. PAOLINI Aurélien, éducateur
M. GARNIER Olivier, délégué

CHAMPIONNAT

Match 27101118

PONTAULT UMS 35 – ST MARD 35

+45 ANS Groupe C du 03/03/2024

Match non joué

La Commission, après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,
FERMETURE DE TERRAIN HORS DELAI

Considérant que le club de PONTAULT a informé ses adversaires ainsi que le District que les terrains seraient fermés par arrêté municipal pour le match en référence, le 29/02/2024.

Considérant que l'arrêté municipal a été transmis tardivement à la demande du District

Considérant que l'équipe de ST MARD ne s'est pas déplacée

Jugeant en premier ressort et après en avoir délibéré,

La Commission dit match à jouer et transmet le dossier à la COC

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Match 27141544

COUNTRY F. 32 – BUCCEENNE 31

VETERANS D4A du 17/03/2024

Demande d'évocation de BUCCEENNE en date du 25/03/2024 concernant la participation de plusieurs joueurs de COUNTRY ayant évolué en équipe supérieure alors que celle-ci ne joue pas ce jour ou le lendemain

La Commission,

Considérant, conformément à l'article 187.2 des RG de la FFF, que

« l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- *de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match*
- *d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié*
- *d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements*
- *d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure du Certificat International de Transfert*
- *d'infraction à l'article 207 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football,*

Considérant de ce fait que le motif invoqué ne peut permettre de recourir à l'évocation, dit celle-ci irrecevable et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Débit BUCCEENNE : 43,50 €

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Match 26810399
ENT.ROISSY-LESIGNY 22 – SAVIGNY FC 22
U14 D2B du 23/03/2024

Réserve du club de ROISSY sur la participation au match en référence, de joueurs titulaires d'une licence ayant le cachet « Mutation hors période », de l'équipe de SAVIGNY, La Commission,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme, Considérant que l'équipe de SAVIGNY a fait participer les joueurs :

- M. CURRON Elohan, (Enregistrement le 05/10/2023) MH
- M. NICE Dohan, (Enregistrement le 03/10/2023) MH

Considérant que ces 2 joueurs sont mutés hors délai,

*Considérant les dispositions de l'article 160.1.c de la FFF selon lesquelles : « Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à **quatre dont un maximum** ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements. »*

Par ces motifs dit la réserve de l'équipe de ROISSY recevable et fondée, La Commission après en avoir délibéré, donne match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) à l'équipe de SAVIGNY et en attribue le gain de (3 points ; 2 buts) à l'équipe de ROISSY

RSG District Article 7.5

- Débit de SAVIGNY : 43.50€

- Crédit de ROISSY : 43.50€

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Match 26823273
FONTAINEBLEAU 2 - DAMMARIE CITY 2
SENIORS D3E du 24/03/2024

Demande d'évocation en date du 26/03/2024 du club de FONTAINEBLEAU concernant l'inscription sur la FMI en référence d'un joueur U17

La Commission,

Considérant, conformément à l'article 187.2 des RG de la FFF, que

« l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- *de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match*
- *d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié*
- *d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements*
- *d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure du Certificat International de Transfert*
- *d'infraction à l'article 207 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football,*

Considérant de ce fait que le motif invoqué ne peut permettre de recourir à l'évocation, dit celle-ci irrecevable et la transforme en réclamation

La Commission en informe le club de DAMMARIE CITY et demande ses observations pour le 8 avril 2024

**Match 27141410
PONTHIERRY 32 – MORMANT FC 32
VETERANS D4B du 24/03/2024**

Réserve du club de MORMANT sur la participation et la qualification des joueurs de l'équipe de PONTHIERRY, concernant le nombre de joueurs qui seraient titulaires d'une licence mutation hors période,

La Commission,

Jugeant en premier ressort

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

Considérant que le nombre de mutés pouvant être inscrit sur la feuille de match est limité à 6 joueurs, dont 2 hors délais,

Considérant que l'équipe de PONTHIERRY a inscrit sur la FMI en rubrique les joueurs :

*M. BOUSSARHAN Jamal (enregistrement le 01/10/2023) MH

*M. DE FARIA MIRANDA Jaime, (enregistrement le 03/10/2023) MH

*M. VIGUET Sébastien, (enregistrement le 03/07/2023) MN

Considérant que le club de PONTHIERRY n'a fait participer que deux joueurs mutés hors période à cette rencontre,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Dit réserve recevable mais non fondée, résultat acquis sur le terrain.

RSG District Article 7.5 -

Débit MORMANT : 43,50 €

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

**Match 26810372
OZOIR 21 – CHAMPS AS 22
U14 D2B DU 30/03/2024**

Réserves de l'équipe d'OZOIR concernant

Point 1 : la participation de l'ensemble des joueurs de CHAMPS 22 susceptible d'avoir pris part à la dernière rencontre officielle d'une équipe supérieure

Point 2 : la participation de l'ensemble des joueurs de CHAMPS 22, plus de 3 joueurs ayant pu prendre part à plus de 10 rencontres en équipe supérieure alors que nous sommes dans les 5 dernières journées

La Commission,

Jugeant en premier ressort

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

Point 1 :

Considérant que l'équipe CHAMPS 21 ne disputait pas de rencontre le 30/03/2024

Considérant que le dernier match l'a opposé à l'équipe de BOBIGNY, le 23/03/2024 pour le compte du Championnat U14 R2B

Considérant qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match en référence, ne figure sur la FMI du 23/03/2024

Dit la réserve non fondée

Point 2 :

Considérant que le match en référence se situe dans les 5 dernières journées

Considérant, après vérification, qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match en référence, n'a participé à plus de 10 rencontres en équipe supérieure

Par ces motifs

Dit les réserves recevables mais non fondées, résultat acquis sur le terrain confirmé

RSG District Articles 7.9 et 7.10

Débit OZOIR : 43,50 €

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

**Match 27136382
THORIGNY FC 2 – MOUSSY NEUF 1
SENIORS D4A DU 31/03/2024**

Réclamation en date du 1^{er} avril du club de MOUSSY concernant la participation de l'ensemble des joueurs de THORIGNY, plus de 3 joueurs étant susceptibles d'avoir pris part à plus de 10 rencontres en équipe supérieure

La Commission,

Pris connaissance la réclamation pour la dire recevable en la forme,

Jugeant en première instance,

Considérant que le match en rubrique se situe bien dans les cinq dernières journées de championnat

Considérant, après vérification, qu'aucun joueur de THORIGNY n'a participé à tout ou partie de plus de dix rencontres officielles de compétitions nationales et régionales avec l'équipe supérieure de son club,

Dit que l'équipe de THORIGNY n'est pas en infraction avec les dispositions de l'article 7.10 du RSG District

Par ces motifs, rejette la réclamation comme étant non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Débit MOUSSY LE NEUF : 43,50

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

**Match 27140667
CPSP 2 – ENT PRESLE V.Y 2
SENIORS D4B DU 31/03/2024**

Réserves de l'équipe de CPSP sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs composant l'équipe ENT PRESLE V.Y 2, susceptible d'avoir participé à la dernière rencontre officielle avec l'équipe supérieure de leur club, cette dernière ne disputant pas de match officiel le jour même ou le lendemain,

La Commission,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Considérant que l'équipe supérieure ENT PRESLE V.Y 1 ne disputait pas de rencontre officielle le 31/03/2024 ou le lendemain,

Considérant que le dernier match officiel de ladite équipe s'est déroulé le 24/03/2024 et l'a opposée à JOUY YVRON 1 pour le compte du championnat SENIOR D3D,

Considérant qu'après vérification les joueurs :

BOUTIGNY Quentin, LECHARME Dylan, LEPAGE Nathan, DA SILVA MAIA Julio, MOSISMI Christian et SOYEZ Corentin, figurant sur la feuille de match en référence ont participé à la rencontre du 24/03/2024,

Par ces motifs, dit la réserve de CPSP fondée,

Donne match perdu par pénalité à ENT PRESLE V.Y.(- 1 point ; 0 but) pour en attribuer le gain (3 points ; 2 buts), à l'équipe de CPSP

RSG District Art 7.9

Débit ENT PRESLE V.Y : 43,50 €

Crédit CPSP : 43,50 €

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Match 27136687

**MORET-VENEUX 2 – PAYS BIERES 2
SENIORS D4C DU 31/03/2024**

Réserves de l'équipe de PAYS BIERES sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs composant l'équipe MORET-VENEUX 2, susceptible d'avoir participé à la dernière rencontre officielle avec l'équipe supérieure de leur club, cette dernière ne disputant pas de match officiel le jour même ou le lendemain,

La Commission,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Considérant que l'équipe supérieure MORET-VENEUX 1 ne disputait pas de rencontre officielle le 31/03/2024 ou le lendemain,

Considérant que le dernier match officiel de ladite équipe s'est déroulé le 24/03/2024 et l'a opposée à MORMANT 2 pour le compte du championnat SENIOR D3E,

Considérant qu'après vérification aucun joueur figurant sur la feuille de match en référence n'a participé à la rencontre du 24/03/2024,

Par ces motifs, dit la réserve de PAYS BIERES recevable mais non fondée, résultat acquis sur le terrain confirmé,

RSG District Art 7.9

Débit PAYS BIERES : 43,50 €

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Match 26825464

**OL. LOING 21 – BAGNEAUX NEM. 21
U18 D2C DU 31/03/2024**

Réclamation du club de OL. LOING sur la participation et la qualification des joueurs de l'équipe de BAGNEAUX NEM, concernant le nombre de joueurs qui seraient titulaires d'une licence mutation hors période,

La Commission,

Jugeant en premier ressort

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

Considérant que l'équipe de BAGNEAUX NEM a inscrit sur la FMI en rubrique le joueur :

*M. COTTIN Enzo (enregistrement le 02/11/2023) MH

Considérant que le club de BAGNEAUX NEM n'a fait participer qu'un joueur muté hors période à cette rencontre,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Dit réclamation recevable mais non fondée, résultat acquis sur le terrain.

RSG District Article 7.5 -

Débit OL. LOING: 43,50 €

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Match 27191585

**LE MEE 22 – MORET-VENEUX 21
U18 D3B DU 31/03/2024**

Réserves de l'équipe de MORET-VENEUX sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de LE MEE 22 susceptible d'avoir participé à plus d'un match le même jour ou au cours de 2 jours consécutifs

La Commission,

Jugeant en premier ressort

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

Considérant que la rencontre en rubrique a eu lieu à 15h

Après vérification des feuilles de match des diverses compétitions du 31/03/2024

U18 D1 Le MEE 21 – BUSSY 21 programmé à 12h

U16 D3F GATINAIS 21 – LE MEE 22 programmé à 12h30

U16 D3D LE MEE 23 – LIEUSAINT 22 programmé à 12h

U16 D1 CHELLES 21- LE MEE 21 programmé à 12h

Considérant que les joueurs MANZENZA Nelson et MANTINOUPASSI MOUA Louis Christopher sont inscrits comme remplaçants sur la FMI du match U18 D1 mais n'ont pas participé à la rencontre

Considérant donc que ces joueurs étaient qualifiés pour participer à la rencontre en rubrique

Par ces motifs

Dit réserves de MORET VENEUX recevables mais non fondées, résultat acquis sur le terrain confirmé

RSG District Article 7.7 -

Débit MORET-VENEUX : 43,50 €

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Match 26822943

GRETZ T.3 – CHAMPS AS 1

SENIORS D3D du 31/03/2024

Réserves du club de GRETZ concernant la participation du joueur MANGA Mane, licencié après le 31/01/2024

La Commission,

Jugeant en premier ressort

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

Considérant que la restriction de participation 152.4 du RSG FFF concerne les joueurs licenciés après le 31/01

Considérant que dans son art 7.13-a le RSG District précise les règles applicables en District

7.13 - a) Les joueurs des catégories Seniors et Seniors-Vétérans licenciés après le 31 Janvier ne peuvent pratiquer en compétition officielle que dans les équipes évoluant dans les divisions inférieures à la division supérieure de District.

Considérant que le match en référence est un match SENIORS D3D, la restriction n'est pas applicable

Par ces motifs

Dit réserves non fondées, résultat acquis sur le terrain confirmé

Débit GRETZ T : 43,50 €

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Match 26558938

NANTEUIL.1 – QUINCY 1

SENIORS D2A du 31/03/2024

Réclamation du club de NANTEUIL concernant la participation du joueur CHEVALIER Yanis, licencié après le 31/01/2024

La Commission,

Jugeant en premier ressort

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

Considérant que la restriction de participation 152.4 du RSG FFF concerne les joueurs licenciés après le 31/01

Considérant que dans son art 7.13-a le RSG District précise les règles applicables en District

7.13 - a) Les joueurs des catégories Seniors et Seniors-Vétérans licenciés après le 31 Janvier ne peuvent pratiquer en compétition officielle que dans les équipes évoluant dans les divisions inférieures à la division supérieure de District.

Considérant que le match en référence est un match SENIORS D2, la restriction n'est pas applicable

Par ces motifs

Dit réclamation non fondée, résultat acquis sur le terrain confirmé

Débit NANTEUIL : 43,50 €

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Match 26810373

ENT ROISSY LESIGNY 22 – VAL D'EUROPE 22

U14 D2B du 30/03/2024

Courriel du club de **VAL D'EUROPE** en date du **02/04/2024** demandant l'application de l'article 20.3. - *Le match aller et le match retour ne doivent pas se jouer sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente, sur demande écrite du club concerné respectant le paragraphe 2 ci-dessus. Des sanctions peuvent être prises envers les clubs contrevenants. Cependant, si un même match est remis deux fois de suite pour terrain impraticable (et ce quel qu'en soit le motif, sauf s'il est interrompu par l'arbitre par suite d'intempéries, vents violents, pluie, orage, brouillard, etc..), la rencontre peut être fixée, la troisième fois sur le terrain de l'adversaire. La décision revient à la Commission compétente, sur demande écrite du club concerné. Ladite demande doit être effectuée au moins 10 jours avant la date de la rencontre. Cependant, dans le cas où le District inverse une rencontre (impraticabilité du terrain du recevant), les deux rencontres peuvent avoir lieu sur le même terrain.*

La Commission

Après en avoir délibéré

Considérant que le 1^{er} report de ce match au 30/03/2024, initialement prévu le 20/01/2024 est une journée reportée par le District et non un report pour terrain impraticable du club de ROISSY

Par ces motifs ne peut ne peut donner suite à cette demande

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Match 27142047

BOISSISE P 31 – PONTIERRY 31

VETERANS D2C du 07/04/2024

Courriel du club de **PONTIERRY** en date du **02/04/2024** demandant l'application de l'article 20.3. - *Le match aller et le match retour ne doivent pas se jouer sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission*

compétente, sur demande écrite du club concerné respectant le paragraphe 2 ci-dessus. Des sanctions peuvent être prises envers les clubs contrevenants. Cependant, si un même match est remis deux fois de suite pour terrain impraticable (et ce quel qu'en soit le motif, sauf s'il est interrompu par l'arbitre par suite d'intempéries, vents violents, pluie, orage, brouillard, etc..), la rencontre peut être fixée, la troisième fois sur le terrain de l'adversaire. La décision revient à la Commission compétente, sur demande écrite du club concerné. Ladite demande doit être effectuée au moins 10 jours avant la date de la rencontre. Cependant, dans le cas où le District inverse une rencontre (impraticabilité du terrain du recevant), les deux rencontres peuvent avoir lieu sur le même terrain.

La Commission

Après en avoir délibéré

Considérant que le délai de 10 jours n'est pas respecté, ne peut donner suite à cette demande

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Match 26825440

BAGNEAUX 21 – PONTIERRY 21

U18 D2C du 07/04/2024

Courriel du club de **PONTIERRY** en date du **02/04/2024** demandant l'application de l'article 20.3. - *Le match aller et le match retour ne doivent pas se jouer sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente, sur demande écrite du club concerné respectant le paragraphe 2 ci-dessus. Des sanctions peuvent être prises envers les clubs contrevenants. Cependant, si un même match est remis deux fois de suite pour terrain impraticable (et ce quel qu'en soit le motif, sauf s'il est interrompu par l'arbitre par suite d'intempéries, vents violents, pluie, orage, brouillard, etc..), la rencontre peut être fixée, la troisième fois sur le terrain de l'adversaire. La décision revient à la Commission compétente, sur demande écrite du club concerné. Ladite demande doit être effectuée au moins 10 jours avant la date de la rencontre. Cependant, dans le cas où le District inverse une rencontre (impraticabilité du terrain du recevant), les deux rencontres peuvent avoir lieu sur le même terrain.*

La Commission

Après en avoir délibéré

Considérant que le délai de 10 jours n'est pas respecté, ne peut donner suite à cette demande

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Match 27141325

LONGUEVILLE 32 – LCR ASLE USC 31

VETERANS D4C du 26/05/2024

Courriel du club de LCR ASLE USC en date du 02/04/2024 demandant l'application de l'art 23.8 des RSG :

Les clubs ayant déclaré forfait, avisé ou non, pour une rencontre sur un terrain adverse lors des matches " aller ", doivent disputer le match " retour " sur le terrain de l'adversaire.

Cette décision revient à la Commission compétente, sur demande écrite du club concerné. Cette demande doit intervenir au moins 10 jours avant la rencontre.

La Commission,

Pris connaissance des pièces versées au dossier,

Considérant que l'équipe de LONGUEVILLE 32 a été déclarée forfait lors du match aller du 31/03/2024

Décide

Le match retour du 26/05/2024 aura lieu sur le terrain de LCR ASLE USC

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Match 26822938

VERNEUIL 1 – JOUY YVRON 1

SENIORS D3D du 07/04/2024

Courriel du club de **JOUY YVRON** en date du **27/03/2024** demandant l'application de l'article 20.3. - *Le match aller et le match retour ne doivent pas se jouer sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente, sur demande écrite du club concerné respectant le paragraphe 2 ci-dessus. Des sanctions peuvent être prises envers les clubs contrevenants. Cependant, si un même match est remis deux fois de suite pour terrain impraticable (et ce quel qu'en soit le motif, sauf s'il est interrompu par l'arbitre par suite d'intempéries, vents violents, pluie, orage, brouillard, etc.), la rencontre peut être fixée, la troisième fois sur le terrain de l'adversaire. La décision revient à la Commission compétente, sur demande écrite du club concerné. Ladite demande doit être effectuée au moins 10 jours avant la date de la rencontre. Cependant, dans le cas où le District inverse une rencontre (impraticabilité du terrain du recevant), les deux rencontres peuvent avoir lieu sur le même terrain.*

La Commission

Considérant que le match a été reporté à 2 reprises les 14/01/2024 et 25/02/2024 pour terrain impraticable

Après en avoir délibéré

Décide que le match du 07/04/2024 aura lieu sur les installations du club de JOUY YVRON

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Match 27141268

GATINAIS 31 – LCR ASLE 31

VETERANS D4C du 14/04/2024

Courriel du club de **LCR ASLE** en date du **25/03/2024** demandant l'application de l'article 20.3. - *Le match aller et le match retour ne doivent pas se jouer sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente, sur demande écrite du club concerné respectant le paragraphe 2 ci-dessus. Des sanctions peuvent être prises envers les clubs contrevenants. Cependant, si un même match est remis deux fois de suite pour terrain impraticable (et ce quel qu'en soit le motif, sauf s'il est interrompu par l'arbitre par suite d'intempéries, vents violents, pluie, orage, brouillard, etc.), la rencontre peut être fixée, la troisième fois sur le terrain de l'adversaire. La décision revient à la Commission compétente, sur demande écrite du club concerné. Ladite demande doit être effectuée au moins 10 jours avant la date de la rencontre.. Cependant, dans le cas où le District inverse une rencontre (impraticabilité du terrain du recevant), les deux rencontres peuvent avoir lieu sur le même terrain.*

La Commission

Considérant que le match a été reporté à 2 reprises les 05/11/2023 et 07/01/2024 pour terrain impraticable

Après en avoir délibéré

Décide que le match du 14/04/2024 aura lieu sur les installations du club de LCR ASLE

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Match 26822072

BUSSY FC 1 – THORIGNY FC 1

SENIORS D2A du 21/04/2024

Courriel du club de **THORIGNY FC** en date du **25/03/2024** demandant l'application de l'article 20.3. - *Le match aller et le match retour ne doivent pas se jouer sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente, sur demande écrite du club concerné respectant le paragraphe 2 ci-dessus. Des sanctions peuvent être prises envers les clubs contrevenants. Cependant, si un même match est remis deux fois de suite pour terrain impraticable (et ce quel qu'en soit le motif, sauf s'il est interrompu par l'arbitre par suite d'intempéries, vents violents, pluie, orage, brouillard, etc..), la rencontre peut être fixée, la troisième fois sur le terrain de l'adversaire. La décision revient à la Commission compétente, sur demande écrite du club concerné. Ladite demande doit être effectuée au moins 10 jours avant la date de la rencontre. Cependant, dans le cas où le District inverse une rencontre (impraticabilité du terrain du recevant), les deux rencontres peuvent avoir lieu sur le même terrain.*

La Commission

Considérant que le match a été reporté à 2 reprises les 05/11/2023 et 07/01/2024 pour terrain impraticable

Après en avoir délibéré

Décide que le match du 21/04/2024 aura lieu sur les installations du club de THORIGNY FC

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

EN COURS D'EXAMEN

Match 26831988

COURTRY F.31 – CHAMPS FFC 31

VETERANS D3A du 31/03/2024

Match 27168495

ENT OTHIS CSD 22 – ENT LE PIN ST THIBAUT 22

U16 D3A du 31/03/2024

FERMETURES HORS DELAIS

Match 27143372

VAIRES 23 – LAGNY 21

U14 D4A du 23/03/2024

La Commission, après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier, **FERMETURE DE TERRAIN HORS DELAI**

Considérant que le club de **FC COSMO** a transmis un arrêté municipal attestant de la fermeture partielle (terrains en herbe) des installations de **VAIRES SUR MARNE** par messagerie, au **DISTRICT** ainsi qu'au club de **LAGNY**, le 22/03/2024 à 18H30, le match étant programmé le 23/03/2024

Jugeant en premier ressort et après en avoir délibéré,

La Commission dit match à jouer et transmet le dossier à la COC

RSG District Art 20.5

Match 26831465

VAIRES 31 – FERRIERES 31

VETERANS D2A du 24/03/2024

La Commission, après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

FERMETURE DE TERRAIN HORS DELAI

Considérant que le club de **FC COSMO** a transmis un arrêté municipal attestant de la fermeture partielle (terrains en herbe) des installations de VAIRES SUR MARNE par messagerie, au DISTRICT ainsi qu'au club de **FERRIERES**, le 22/03/2024 à 18H30, le match étant programmé le 24/03/2024

Jugeant en premier ressort et après en avoir délibéré,

La Commission dit match à jouer et transmet le dossier à la COC

RSG District Art 20.5

TERRAINS IMPRATICABLES

Match 26822348

PLESSIS PORT 1 – VILLEPARISIS 3

SENIORS D3A DU 31/03/2024

La Commission,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des pièces versées au dossier

Considérant que l'arbitre de la rencontre a déclaré le terrain impraticable.

Dit match à jouer et transmet le dossier à la COC

RSG District Art 20.5

Match 26832134

LESIGNY 32 – VAL DE L'YERRES 31

VETERANS D3B DU 31/03/2024

La Commission,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des pièces versées au dossier

Considérant que l'arbitre de la rencontre a déclaré le terrain impraticable.

Dit match à jouer et transmet le dossier à la COC

RSG District Art 20.5

TOURNOIS

Rappel : les compétitions officielles sont toujours prioritaires

MEAUX

Tournoi U6/U7 du 1er mai 2024

Tournoi U8 en salle du 7 avril 2024

Tournoi U9F en salle du 13 avril 2024

Tournoi U11 en salle du 14 avril 2024

Tournoi U6/U7 en salle du 20 avril 2024

Tournoi U8/U9 en salle du 21 avril 2024

Validés sous réserves de la disponibilité des installations



Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

PROCÈS VERBAL du mardi 2 Avril 2024

Président de séance : Mme Monique MACHO

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude OFFREDI

Présents : Ms. Jean-Marie GENTILS, Jean-Marie RENAUD

Excusés : Ms. André ANTONINI, Jean-Yves VISSUZAINÉ

La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.

L'exécution provisoire des sanctions fermes prises ci-dessous par la commission sont immédiatement applicables.

* **Contrôle** des feuilles de matchs

* **Enregistrement** et mise à jour des saisies internet.

* **Enregistrement** et mise à jour des forfaits.

* **Rappel** des feuilles de match non encore parvenues ce jour au District.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

La Commission réclame pour la 1^{ère} fois les feuilles de match suivantes :

CRITERIUM FEMININ U18 du 30/03/2024

- **Match 27618468** - BREUILLOISE 1 – BRIE FC 1 (Poule A)

CRITERIUM 55 ANS du 31/03/2024

- **Match 27100249** - ROISSY BRIE ANTILLAIS 40 – CLAYE SOUILLY 41 (Poule C)
- **Match 27100250** - PAYS CRECOIS 40 – SERVON FC 40 (Poule C)

FEUILLES FOOT ANIMATION MANQUANTES

CRITERIUM U13 à 11

Utilisation de la feuille de match informatisée (FMI). En cas d'impossibilité d'accès à la F.M.I. le jour du match, il est établi une feuille de match papier et les deux clubs ainsi que l'arbitre adressent, dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, un rapport à la Commission compétente en exposant le motif de l'impossibilité d'utiliser la F.M.I.

La Commission réclame pour la 1^{ère} fois les feuilles de match suivantes :

RAS

La FMI est mise en place en **Critérium Excellence (U9 à U13)** à compter de la rentrée 2023-2024. En cas d'impossibilité d'utiliser la FMI, une feuille de match Foot Animation devra être utilisée. Celle-ci doit être envoyée au District, uniquement par mail, au plus tard le mercredi suivant à l'adresse suivante : secretariat@seineetmarne.fff.fr

RAPPEL : reportez sur FM vainqueur défi technique

CRITERIUM U9 ESPOIRS du 23/03/2024

- Match 27510628 - MAGNY LE HONGRE 31 – CS COUNTRY A. 31 (Poule A)
- Match 27510629 - EMERAVILLE 31 – CHAMPS FFC 31 (Poule A)
- Match 27510689 - PONTAULT COM. PORT. 31 – COULOMMIERS B 31 (Poule B)
- Match 27510771 - FC GUIGNES 33 – AVONNAISE 31 (Poule C)
- Match 27510773 - CHAMEPNOIS MV 31 – C.P.S.P 31 (Poule C)

CRITERIUM U9 EXCELLENCE du 23/03/2024

- Match 27578247 - PONTAULT COM. UMS 33 – SENART MOISSY 31 (Poule B)
- Match 57578366 - BRIE EST 31 – JOUARRE ASM 31 (Poule F)
- Match 27578367 - NANTEUIL LES MEAUX 31 – TRILPORT 31 (Poule F)
- Match 27578397 - THORIGNY FC 31 – VAL DE France 31 (Poule G)
- Match 27578457 - PONTAULT COM. UMS 34 – SENART MOISSY 34 (Poule I)
- Match 27590932 - BRIE EST 32 – JOUARRE ASM 32 (Poule M)
- Match 27590933 - NANTEUIL LES MEAUX 32 – TRILPORT 32 (Poule M)
- Match 27590963 - THORIGNY FC 32 – VAL DE France 33 (Poule N)

CRITERIUM U10 ESPOIRS du 23/03/2024

- Match 27528203 - CLAYE SOUILLY 32 – ST PATHUS OISSERY 31 (Poule C)
- Match 27528263 - CHAMPS FFC 32 – US TORCY 32 (Poule D)
- Match 27528265 - MEAUX ACADEMY 32 – COLLEGIEN AS 31 (Poule D)
- Match 27528388 - MAGNY LE HONGRE 32 – COULOMMIERS BRIE 32 (Poule G)
- Match 27528421 - MAGNY LE HONGRE 33 – COULOMMIERS BRIE F 33 (Poule H)
- Match 27528503 - EMERAINVILLE 32 – PAYS CRECOIS 32 (Poule J)
- Match 27528505 - FC COSMO 77 32 – FERRIERES BRIE 32 (Poule J)
- Match 27528713 - SAVIGNY LE TEMPLE 32 – DAMMARIE LES LYS 32 (Poule O)
- Match 27528778 - SAVIGNY LE TEMPLE 33 – EFSSM 21 (Poule P)
- Match 27528841 - CHAMPENOIS MV 32 – C.P.S.P 24 (Poule Q)
- Match 27528843 - VARENNES FC 31 – MONTEREAU ASA 32 (Poule Q)

CRITERIUM U10 EXCELLENCE du 23/03/2024

- Match 27578787 - VAL D'EUROPE 21 – VAIRES US 21 (Poule A)
- Match 27578817 - NANDY 21 – GRETZ TOURNAN SC 21 (Poule B)
- Match 27578966 - BRIE EST 21 – PAYS CRECOIS 21 (Poule G)
- Match 27578967 - BUSSY ST GEORGES 21 – TRILPORT 21 (Poule G)

CRITERIUM U11 ESPOIRS du 23/03/2024

- Match 27530090 - CS COUNTRY ACADEMIE 1 – FRAT. ESBLY 1 (Poule A)
- Match 27530270 - OTHIS CO 2 – AFPO 3 (Poule G)
- Match 27530300 - CHAMPS FFC 1 – PONTAULT COMB. PORT. 1 (Poule H)
- Match 27530330 - CHAMPS FFC 2 – PIN VILLEVAUDE 1 (Poule I)
- Match 27530331 - CHELLES AS 3 – FERRIERES BRIE 2 (Poule I)
- Match 27530332 - THORIGNY FC 2 – COUNTRY F 1 (Poule I)
- Match 27530390 - EMERAINVILLE 1 – US TORCY 3 (Poule K)
- Match 27530482 - FC COSMO 77 1 – DAMMARTIN CS 2 (Poule N)
- Match 27530511 - BUSSY ST GEORGES 2 - QUINCY VOISINS 1 (Poule O)
- Match 27530603 - CESSON VSD 2 – OZOIR FC 77 2 (Poule R)
- Match 27530631 - SAVIGNY LE TEMPLE 3 – BRIARD SC 3 (Poule S)
- Match 27530695 - C.P.S.P 3 – BOISSISE PRINGY 3 (Poule U)
- Match 27540060 - VAL DE L'YERRES 3 – MARLES AC 3 (Poule V)

- Match 27540061 - SAVIGNY LE TEMPLE 4 – BOISSISE PRINGY 4 (Poule V)
- Match 27530803 - CHATELET EN BRIE 1 – BOISSISE PRINGY 1 (Poule Y)
- Match 27530832 - SAVIGNY LE TEMPLE 2 – BOMBONNAISE 2 (Poule Z)
- Match 27530834 - CHATELET EN BRIE 2 – BOISSISE PRINGY 2 (Poule Z)
- Match 27530893 - BAGNEAUX NSP 2 – AMICALE BOCAGE 2 (Poule AB)
- Match 27530894 - BOIS LE ROI 2 – LOING FCI 2 (Poule AB)
- Match 27530922 - CHAMPENOIS MV 1 – MORET VENEUX 2 (Poule AC)

CRITERIUM U11 EXCELLENCE du 23/03/2024

- Match 27579058 - SENART MOISSY 1 - VAUX LA ROCHETTE 1 (Poule C)

CRITERIUM U12 ESPOIRS du 23/03/2024

- Match 27531104 - VAIRES US 34 – LOGNES US 34 (Poule B)
- Match 27531132 - CHAMPS FFC 31 – COLLEGIEN 31 (Poule C)
- Match 27531163 – PONTAULT COMB. PORT. 31 – MAGNY LE HONGRE 31 (Poule D)
- Match 27531193 - PONTAULT COMB. PORT. 32 – MAGNY LE HONGRE 32 (Poule E)
- Match 27618680 – CS COUNTRY ACADEMIE 31 – BRIE FC 31 (Poule F)
- Match 27531267 - COULOMMIERS BRIE 32 – BRIE FC 32 (Poule G)
- Match 27618014 - EFSSM 21 – VAUX LA ROCHETTE 32 (Poule J)
- Match 27618017 - NANDY 32 – PAYS DE BIÈRE 31 (Poule J)
- Match 27531427 - PAYS DE FONTAINEBLEAU 33 – DAMMARIE LES LYS 33 (Poule L)

CRITERIUM U12 EXCELLENCE du 23/03/2024

- Match 27579238 - VAIRES US 22 – BRIARD SC 21 (Poule B)
- Match 27579268 - MITRY COMPANS GOELLY 21 – MONTEREAU AS 21 (Poule C)
- Match 27579297 – SAVIGNY LE TEMPLE 22 – MORMANT FC 21 (Poule D)
- Match 27579356 - CHAMPS S/MARNE 21 – BUSSY ST GEORGES 22 (Poule F)
- Match 27579357 - NOISIEL FA 21 – THORIGNY FC 21 (Poule F)

CRITERIUM U13 ESPOIRS du 23/03/2024

- Match 27531700 - ANNET S/MARNE 1 – THORIGNY FC 2 (Poule A)
- Match 27531701 - COULOMMIERS BRIE 2 – ST THIBAUT FC 1 (Poule A)
- Match 27531730 - VAL D'EUROPE 2 – COLLEGIEN 1 (Poule B)
- Match 27531849 - COULOMMIERS BRIE 1 – BUSSY ST GEORGES 1 (Poule F)
- Match 27531850 - EMERAINVILLE FC 1 – MAGNY LE HONGRE 1 (Poule F)
- Match 27531880 - FRAT. ESBLY 1 – MAGNY LE HONGRE 2 (Poule G)
- Match 27531911 - US PETIT MORIN 1 – BUCCEENNE 1 (Poule H)
- Match 27531939 - CS COUNTRY A. 1 – CFC SO 1 (Poule I)
- Match 27531969 - PRESLES EN BRIE 1 – VAL DE L'YERRES 1 (Poule J)
- Match 27532090 - C.P.S.P 3 – SAVIGNY LE TEMPLE 3 (Poule N)
- Match 27532149 - MONTEREAU 2 – ELSCSLSB 1 (Poule P)
- Match 27617491 - HERICY VULAINES SAM 1 – ST GERMAIN LAVAL 1 (Poule R)
- Match 27617493 - CHAMPENOIS MV 1 – AVONNAISE US 2 (Poule R)

CRITERIUM U13 EXCELLENCE du 23/03/2024

- Match 27334252 - BRIE EST 1 – LAGNY MESSAGERS 1 (Poule B)
- Match 27334504 - PAYS DE FONTAINEBLEAU 1 – SENART MOISSY 2 (Poule C)

CRITERIUM U9 FEMININ du 23/03/2024

- Match 27511323 - US TORCY 31 – CHELLES AS 31 (Poule A)

CRITERIUM U11 FEMININ du 23/03/2024

- Match 27513269 - MITRY COMPANS GOELLY 1 – VAIRES US 1 (Poule C)
- Match 27513360 - SENART MOISSY 1 – LE MEE 1 (Poule D)

CRITERIUM U13 FEMININ du 23/03/2024

- Match 27516050 - CHELLES AS 1 – MEAUX ACADEMY 1 (Poule A)
- Match 27516220 - CHELLES AS 2 – MEAUX ACADEMY 2 (Poule B)

- Match 27516222 - QUINCY VOISINS 1 – VILLEPARISIS 2 (Poule B)
- Match 27516532 - EFSSM 2 – DAMMARIÉ LES LYS 2 (Poule D)
- Match 27516593 - COMBS LA VILLE 1 – VAUX LA ROCHETTE 1 (Poule F)
- Match 27516623 - EFSSM 3 – DAMMARIÉ LES LYS 2 (Poule G)
- Match 27553987 - ROISSY EN BRIE 1 - SENART MOISSY 2 (Poule G)

FESTIFOOT U8/U9 du 23/03/2024

Secteurs 1 à 4

- A COULOMMIERS
- A FERTE SS/JOUARRE
- A CHAUCONIN
- A LAGNY
- A QUINCY
- A VILLEPARISIS
- A PONTAULT PORT.
- A THORIGNY

Secteurs 5 à 8

- A SAVIGNY LE TEMPLE
- A BOMBON
- A LE CHATELET
- A BAGNEAUX
- A BOISSISE PRINGY
- A NANDY

FESTIFOOT U6/U7 du 23/03/2024

Secteurs 1 à 4

- A VILLEPARISIS
- A PAYS CRECOIS
- A NANTEUIL
- A ESBLY
- A MAGNY
- A VAIRES

Secteurs 5 à 8

- A LIEUSAINT
- A BOISSISE PRINGY

La Commission réclame pour la 2^{ème} fois et dernière fois avant sanction les feuilles de match suivantes :

CRITERIUM FEMININ U18 du 23/03/2024

- Match 27618483 - BRIE FC 1 – COURTRY 1 (Poule A)

CRITERIUM FEMININ U15 à 8 du 24/03/2024

- Match 27852225 - VARENNES FC 1 – CHAMPENOIS MV 1 (Poule D)

CRITERIUM FEMININ U15 à 11 du 24/03/2024

- Match 27851604 – VAIRES US 1 – EFSSM 2

CRITERIUM U15 à 8 du 23/03/2024

- Match 27588072- US PETIT MORIN 1 – BUCCEENNE 1 (Poule A)

CRITERIUM U13 à 11 du 23/03/2024

- Match 27297079 – CHAMPS S/MARNE 31 – PONTAULT COM. UMS 31 (Poule B)
- Match 27297091 - CHELLES 31 – VAUX LA ROCHETTE 31 (Poule B)
- Match 27334469 - SAVIGNY LE TEMPLE 31 – TRILPORT 31 (Poule B)

CRITERIUM U9 ESPOIRS du 16/03/2024

- Match 27510641 - CS COUNTRY ACADEIE 31 – EMERAINVILLE 31 (Poule A)
- Match 27510701 - BRIE NORD 31 - PONTAULT COMB. PORT 31 (Poule B)

CRITERIUM U9 EXCELLENCE du 16/03/2024

- Match 27578318 - US TORCY 31 – BUSSY ST GEORGES 31 (Poule D)
- Match 27590763 - US TORCY 33 – BUSSY ST GEORGES 33 (Poule K)

CRITERIUM U10 EXCELLENCE du 16/03/2024

- Match 27578830 - SENART MOISSY 21 – SAVIGNY LE TEMPLE 21 (Poule B)

CRITERIUM U10 ESPOIRS du 16/03/2024

- Match 27528168 - MITRY COMPANS GOELLY 33 – CHELLES 33 (Poule B)
- Match 27528215 - ANNET S/MARNE 31 – OTHIS CO 31 (Poule C)
- Match 27528361 - CS COUNTRY ACADEMIE 32 – MEAUX ACADEMY 34 (Poule F)
- Match 27528432 - PONTAULT COMB. PORT 32 – BUSSY ST GEORGES 32 (Poule H)
- Match 27528517 – EMERAINVILLE 32 – FC COSMO 32 (Poule J)
- Match 27528600 - NANDY 32 – PONTAULT COM. UMS 32 (Poule L)

CRITERIUM U11 ESPOIRS du 16/03/2024

- Match 27530104 - CS COUNTRY ACADEMIE 1 – ST THIBAULT 2 (Poule A)
- Match 27530254 - CLAYE SOUILLY 3 – BRIE FC 2 (Poule F)
- Match 27530312 - FERRIERES BRIE 1 – OTHIS CO 1 (Poule H)
- Match 27530313 – PONTAULT COMB. POT. 1 – CHELLES 2 (Poule H)
- Match 27530342 - FERRIERES EN BRIE 2 – COUNTRY F. 1 (Poule I)
- Match 27530373 - US TORCY 2 – COLLEGIEN AS 1 (Poule J)
- Match 27530404 - EMERAINVILLE FC 1 – MAGNY LE HONGRE 2 (Poule K)
- Match 27530464 - NANTEUIL LES MEAUX 2 – MOUROUX 2 (Poule M)
- Match 27530493 - BRIE NORD 1 – VILLENAY AC 1 (Poule N)
- Match 27530582 - LIEUSAIN 2 – FC GUIGNES 2 (Poule Q)
- Match 27530614 - NANDY 2 – PONTAULT COM. UMS 2 (Poule R)
- Match 27530676 - FONTENAY TRESIGNY 1 – SERVON FC 1 (Poule T)

CRITERIUM U11 EXCELLENCE du 16/03/2024

- Match 27579128 - NANDY FC 1 – PAYS FONTANEBLEAU 1 (Poule E)

CRITERIUM U12 ESPOIRS du 16/03/2024

- Match 27530104 - CS COUNTRY ACADEMIE 1 – ST THIBAULT 2 (Poule A)
- Match 27531174 - MAGNY LE HONGRE 31 – COUNTRY F. 31 (Poule D)
- Match 27531175 - CHELLES 32 – PONTAULT COMB. PORT. 31 (Poule D)
- Match 27531204 - MAGNY LE HONGRE 32 – ST THIBAULT FC 32 (Poule E)
- Match 27531205 - CHELLES AS 33 – PONTAULT COM. PORT. 32 (Poule E)
- Match 27618707 - CS COUNTRY ACADEMIE 31 – CLAYE SOUILLY 23 (Poule F)
- Match 27531309 - ENT. SERVON/CHEVRY 31 – COMBS LA VILLE 31 (Poule H)
- Match 27531339 - ENT. SERVON/CHEVRY 32 – COMBS LA VILLE 32 (Poule I)
- Match 27618233 - SAVIGNY LE TEMPLE 33 – ROISSY EN BRIE 33 (Poule K)
- Match 27531543 - SAVIGNY LE TEMPLE 34 – LE MEE SPORTS 34 (Poule O)

CRITERIUM U12 EXCELLENCE du 16/03/2024

- Match 27579310 – NANDY 21 – PAYS DE FONTANEBLEAU 22 (Poule D)
- Match 27579400 - NANTEUIL LES MEAUX 21 – TRILPORT 21 (Poule G)

CRITERIUM U13 ESPOIRS du 16/03/2024

- Match 27531773 - CHAMPS FFC 1 – FERRIERES EN BRIE 2 (Poule C)
- Match 27531803 - BRIE NORD 1 – NANTEUIL LES MEAUX 1 (Poule D)
- Match 27531833 - BRIE NORD 2 – ST PATHUS OISSERY 1 (Poule E)
- Match 27531861 - MAGNY LE HONGRE 1 – COUNTRY 1 (Poule F)
- Match 27531862 - EMERAINVILLE FC 1 – BUSSY ST GEORGES 1 (Poule F)

- Match 27531891 - MAGNY LE HONGRE 2 – PLAINE DE France 1 (Poule G)
- Match 27531982 - VAL DE L'YERRES 1 – PONTIERRY 2 (Poule J)
- Match 27532012 - VAL DE L'YERRES 2 – C.P.S.P 1 (Poule K)
- Match 27532163 - MONTEREAU ASA 2 – VARENNES 1 (Poule P)
- Match 27617514 – AVONNAISE 2 – LE MEE SPORTS 3 (Poule R)

CRITERIUM U13 EXCELLENCE du 16/03/2024

- Match 27334114 – CHELLES AS 1 – LOGNES US 1 (Poule A)

CRITERIUM FEMININ U11 16/03/2024

- Match 27513374 - SENART MOISSY 1 – VAUX ROCHETTE 1 (Poule D)

CRITERIUM FEMININ U13 16/03/2024

- Match 27516064 – CHELLES AS 1 – LOGNES US 1 (Poule A)
- Match 27516234 - CHELLES AS 2 – QUINCY VOISINS 1 (Poule B)

FESTIFOOT U8/U9 du 16/03/2024

Secteurs 1 à 4

- A FERRIERES EN BRIE
- A VAL D'EUROPE
- A VILLEPARISIS
- A COUNTRY
- A CLAYE SOUILLY
- A LE PIN
- A COULOMMIERS

Secteurs 5 à 8

- A SERVON
- A LE CHATELET
- A NANDY

Match perdu à l'équipe recevante après deux demandes :

Considérant la non réception des feuilles de match ci-dessous suite à 2 réclamations,
La Commission décide d'appliquer l'Amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif (51,50€) :

CRITERIUM U9 FEMININ du 09/03/2024

- Match 27511324 - CHELLES 31 – ST MARD 31 (Poule A)
- Match 27511494 - COMBS LA VILLE 31 – LOGNES 31 (Poule B)

CRITERIUM U11 FEMININ du 09/03/2024

- Match 27513271 - CHELLES 1 – MITRY COMPANS GOELLY 1 (Poule C)
- Match 27513508 - VARENNES FC 1 – SENART MOISSY 2 (Poule E)

CRITERIUM U13 FEMININ du 09/03/2024

- Match 27553988 - SENART MOISSY 2 – FFA 77 2 (Poule G)

FESTIFOOT U6/U7 du 09/03/2024

Secteurs 1 à 4

- A LE PIN
- A VAL D'EUROPE
- A CHELLES
- A COULOMMIERS

Secteurs 5 à 8

- A CHAMPAGNE
-

ERRATUM du PV du 20/02/2024

CRITERIUM U13 ESPOIRS du 27/01/2024

- **Match 27532040** - MARLES 1 – CESSON VSD 2 (Poule L)
- **Match 27532130** - MARLES 3 – SAVIGNY LE TEMPLE 4 (Poule O)

Reprise du dossier

Lecture du courriel du club de MARLES AC

Pris note

La commission annule les amendes

ERRATUM du PV du 26/03/2024

CRITERIUM U9 EXCELLENCE du 02/03/2024

- **Match 27590662** – MORMANT 31 – VAUX LA ROCHETTE 31 (Poule A)
- **Match 27578431** - MORMANT 32 – VAUX LA ROCHETTE 33 (Poule H)

Reprise du dossier

Lecture du courriel du club de MORMANT FC

Pris note

La commission annule les amendes

CRITERIUM U12 EXCELLENCE du 02/03/2024

- **Match 27579330** - CESSON VSD 21 – DAMMARIE LES LYS 22 (Poule E)

Reprise du dossier

Lecture du courriel du club de CESSON VSD

Pris note

La commission annule l'amende

CRITERIUM U13 ESPOIRS du 02/03/2024

- **Match 27531822** - ST MARD 2 – AFPO 2 (Poule E)

Reprise du dossier

Lecture du courriel du club de ST MARD

Pris note

La commission annule l'amende

FESTIFOOT U8/U9 du 02/03/2024

Secteurs 5 à 8

- **A JOUY YVRON**

Reprise du dossier

Lecture du courriel du club de JOUY YVRON

Pris note

La commission annule l'amende

FORFAITS

Match 27530693 - FONTENAY TRESIGNY 1 – LE MEE SPORTS 4 – CRITERIUM ESPOIRS U11 Poule U du 23/03/2024

Lecture de la feuille de match

L'équipe de LE MEE SPORTS ne s'est pas présentée

* **1er Forfait non avisé**

Match 27540059 - FONTENAY TRESIGNY 3 – LE MEE SPORTS 5 – CRITERIUM ESPOIRS U11 Poule V du 23/03/2024

Lecture de la feuille de match

L'équipe de LE MEE SPORTS ne s'est pas présentée

* **1er Forfait non avisé**

**Match 27618209 - GRETZ TOURNAN 33 – SAVIGNY LE TEMPLE 33 – CRITERIUM ESPOIRS U12
Poule K du 23/03/2024**

Lecture de la feuille de match

L'équipe de SAVIGNY LE TEMPLE ne s'est pas présentée

* **1er Forfait non avisé**

**Match 27531759 - VILLENY AC 2 – CHAMPS FFC 1 – CRITERIUM ESPOIRS U13 Poule C du
23/03/2024**

Lecture de la feuille de match

L'équipe de CHAMPS FFC ne s'est pas présentée

* **1er Forfait non avisé**

**Match 27531940 - FC CONGISSOIS 1 – FC COSMO 77 1 – CRITERIUM ESPOIRS U13 Poule I du
23/03/2024**

Lecture de la feuille de match

L'équipe de FC COSMO 77 ne s'est pas présentée

* **1er Forfait non avisé**

**Match 27532091 - GRETZ TOURNAN 3 – LE MEE SPORTS 4 – CRITERIUM ESPOIRS U13 Poule N
du 23/03/2024**

Lecture de la feuille de match

L'équipe de LE MEE SPORTS ne s'est pas présentée

* **1er Forfait non avisé**

**Match 27532089 - ELSCSLSB 2 – VERNEUIL L'ETANG USM 1 – CRITERIUM ESPOIRS U13 Poule
N du 23/03/2024**

Lecture de la feuille de match

L'équipe de VERNEUIL L'ETANG ne s'est pas présentée

* **3ème Forfait non avisé entraînant le forfait général de l'équipe de VERNEUIL L'ETANG**

REPORTS / MODIFICATIONS D'HORAIRES - TERRAINS

CHAMPIONNATS / COUPES

Week-end du 30 et 31 MARS 2024

**Match 27100302 – ENT. FONTENAY/USMV 40 – FERRIERES EN BRIE 40 – CRITERIUM 55 ANS
Poule C du 31/03/2024**

Cette rencontre se déroulera le mercredi 10 avril 2024 à 20H30

* **Accord des 2 clubs et de la commission**

**Match 27100437 – HERICY VUL.SAM 40 – PAYS DE BIERE 40– CRITERIUM 55 ANS Poule D du
31/03/2024**

Lecture du courriel du club d'HERICY VULAINES FC demandant de disputer la rencontre le 10 avril 2024 à 19H30 au lieu du 31/03/2024

* **Accord des 2 clubs et de la commission**

Week-end du 6 et 7 Avril 2024

Match 27588052 – BREUILLOISE 1 – THORIGNY 1 – CRITERIUM U15 à 8 Poule A du 21/01/2024

Cette rencontre se déroulera le 6 avril 2024 à 15H30

* **Accord des 2 clubs et de la commission**

Match 27099903 – PIN VILLEVAUDE 41 – ANNET/THORIGNY/ST TH 40– CRITERIUM 55 ANS Poule A du 07/04/2024

Demande par footbclub du club de LE PIN VILLEVAUDE de disputer la rencontre à 11H00 au lieu de 9H30

***Accord des 2 clubs et de la commission**

Match 227100324 – PIN VILLEVAUDE 40 – ANNET/THORIGNY/ST TH 41 – CRITERIUM 55 ANS Poule D du 07/04/2024

Demande par footbclub du club de LE PIN VILLEVAUDE de disputer la rencontre à 11H00 au lieu de 9H30

***Accord des 2 clubs et de la commission**

Match 27191137 – SENGOL 77 3 – ESP. SLT 1 – FUTSAL D2 du 07/04/2024

Lecture du courriel du club de SENGOL 77 demandant de disputer la rencontre le 13avril 2024 à 19H00 au lieu du 07/04/2024

***Accord des 2 clubs et de la commission**

[Week-end du 13 et 14 Avril 2024](#)

Match 27334459 – TRILPORT 31 – PAYS CRECOIS 31 – CRITERIUM U13 à 11 Poule B du 20/01/2024

Cette rencontre se déroulera le 13 avril 2024 à 10H00

***Accord des 2 clubs et de la commission**

Match 27099804 – CLAYE SOUILLY 40 – ENT. CSD/OTHIS 40 – CRITERIUM 55 ANS Poule B du 05/11/2023

Cette rencontre se déroulera le 14 avril 2024 à 9H30

***Accord des 2 clubs et de la commission**

Match 27100092 – VAIRES US 41 – CHEMINOTS EST PARIS 41 – CRITERIUM 55 ANS Poule B du 03/03/2024

Cette rencontre se déroulera le 14 avril 2024 à 9H30

***Accord des 2 clubs et de la commission**

Match 27100216 – ENT. FONTENAY/USMV 40 – PONTAULT COM. UMS 40 – CRITERIUM 55 ANS Poule C du 03/12/2023

Cette rencontre se déroulera le 14 avril 2024 à 9H30

***Accord des 2 clubs et de la commission**

[Week-end du 20 et 21 Avril 2024](#)

Match 27099878 – VILLEPARISIS UMS 40 – MITRY COMPANS GOELLY 40 – CRITERIUM 55 ANS Poule A du 17/03/2024

Cette rencontre se déroulera le 21 avril 2024 à 9H30

***Accord des 2 clubs et de la commission**

[Week-end du 11 et 12 Mai 2024](#)

Match 27100449 – MELUN FC 40 – ENT. SAVIGNY/CESSON 40 – CRITERIUM 55 ANS Poule D du 12/05/2024

Lecture du courriel du club de MELUN FC demandant de disputer la rencontre le 3 avril 2024 à 20H00 au lieu du 12/05/2024

***Accord des 2 clubs et de la commission**

Week-end du 18 et 19 Mai 2024

Match 27100287 – PAYS CRECOIS 40 – CLAYE SOUILLY 41 – CRITERIUM 55 ANS Poule C du 11/02/2024

Cette rencontre se déroulera le 19 Mai 2024

***Accord des 2 clubs et de la commission**

RETRAITS/FORFAITS GENERAUX

FORFAITS GENERAUX

VERNEUIL L'ETANG 1

CRITERIUM U13 ESPOIR Poule N

PROCHAINE REUNION : le mardi 9 Avril 2024 à 14H30



Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

PROCÈS VERBAL du jeudi 04 avril 2024

Commission Restreinte

La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.

*Tirages des Coupes

*Feuille de matchs manquantes

*Problème FMI

*Reports/Modifications

*Match à Huis Clos

*Suspension de Terrain

*Forfaits Généraux

*Obligations des Clubs

COUPES 77 & COMITE

COUPE 77 SENIORS

Tour 5 – 1/4 de Finale - date de jeu le 21/04/2024 – Date limite de jeu le 03/05/2024

Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 et date Limite de jeu le 30/05/2024

COUPE COMITE SENIORS

Tour 5 – 1/4 de Finale - date de jeu le 21/04/2024 – Date limite de jeu le 03/05/2024

Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 - date Limite de jeu le 30/05/2024

COUPE 77 CDM

Tour 5 – 1/4 de Finale - date de jeu le 21/04/2024 – Date limite de jeu le 03/05/2024

*ST THIBAUT FC 6 – PONTIERRY 5 le 14/04/2024

Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 - date Limite de jeu le 30/05/2024

COUPE COMITE CDM

Tour 2 – 1/4 de Finale - date de jeu le 21/04/2024 – Date limite de jeu le 03/05/2024

*MOUROUX 5 – REAU 5 le 14/04/2024

*AFPO 5 – ST GERMAIN LAVAL 5 le 14/04/2024

Tour 3 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 - date Limite de jeu le 30/05/2024

COUPE 77 VETERANS

Tour 5 – 1/4 de Finale - date de jeu le 21/04/2024 – Date limite de jeu le 03/05/2024

Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 - date Limite de jeu le 30/05/2024

COUPE COMITE VETERANS

Tour 3 - 1/8^e de Finale - date de jeu le 28/01/2024

*FERRIERES 31 – LONGUEVILLE 32 le 07/04/2024

Tour 5 – 1/4 de Finale - date de jeu le 21/04/2024 – Date limite de jeu le 03/05/2024

Match sans date – Date limite de jeu le 03/05/2024

***SI CROISSY 31 – LONGUEVILLE 21**

Considérant qu'il n'y a plus de date conjointe disponible jusqu'à la date limite. (le 03/05/2024)

Considérant que la rencontre doit impérativement être programmée en semaine.

Merci aux clubs de nous transmettre leurs propositions et accords au plus tard le 17/04/2024

A défaut la Commission prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement de la compétition.

Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 -date Limite de jeu le 30/05/2024

COUPE 77 + 45 ANS

Tour 4 – 1/4 de Finale - date de jeu le 21/04/2024 – Date limite de jeu le 03/05/2024

Match sans date – Date limite de jeu le 03/05/2024

***CLAYE S. 36 – PAYS CRECOIS 35**

Proposition du club de CLAYE SOUILLY :

Le 02/05/2024 à 20h15

En attente accord du club de PAYS CRECOIS

Considérant qu'il n'y a plus de date conjointe disponible jusqu'à la date limite. (le 03/05/2024)

Considérant que la rencontre doit impérativement être programmée en semaine.

Merci aux clubs de nous transmettre leurs propositions et accords au plus tard le 17/04/2024

A défaut la Commission prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement de la compétition.

Tour 5 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 - date Limite de jeu le 30/05/2024

COUPE COMITE + 45 ANS

Tour 3 – 1/4 de Finale - date de jeu le 21/04/2024 – Date limite de jeu le 03/05/2024

*VILLEPARISIS 35 – COMBS 36 le 14/04/2024

*VAUX ROCHETTE 35 – ENT. USMV FONTENAY 35 le 24/04/2024

Match sans date – Date limite de jeu le 03/05/2024

***ENT. EVERLY/BRAY 35 – PAYS BIERES 35**

***AVONNAISE 35 – VAL D'EUROPE 35**

Considérant qu'il n'y a plus de date conjointe disponible jusqu'à la date limite. (le 03/05/2024)

Considérant que la rencontre doit impérativement être programmée en semaine.

Merci aux clubs de nous transmettre leurs propositions et accords au plus tard le 17/04/2024

A défaut la Commission prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement de la compétition.

Tour 4 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 -date Limite de jeu le 30/05/2024

COUPE 77 U18 :

Tour 5 – 1/4 de Finale - date de jeu le 21/04/2024 – Date limite de jeu le 03/05/2024

*GRETZ 21 – SAVIGNY FC 21 le 10/04/2024

*BRIARD 21 – LE MEE 21 le 14/04/2024

Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 -date Limite de jeu le 30/05/2024

COUPE COMITE U18 :

Tour 3 - 1/8^e de Finale - date de jeu le 25/02/2024

*ENT.SERVON/CHEVRY 21- MORET-VENEUX 21 le 07/04/2024

Tour 4 – 1/4 de Finale - date de jeu le 21/04/2024 – Date limite de jeu le 03/05/2024

*OTHIS 22 – OTHIS 21 le 14/04/2024

Match sans date – Date limite de jeu le 03/05/2024

***FERTE S/J 21 - ENT.SERVON/CHEVRY 21 ou MORET-VENEUX 21**

Considérant qu'il n'y a plus de date conjointe disponible jusqu'à la date limite. (le 03/05/2024)

Considérant que la rencontre doit impérativement être programmée en semaine.

Merci aux clubs de nous transmettre leurs propositions et accords au plus tard le 17/04/2024

A défaut la Commission prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement de la compétition.

Tour 5 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024- date Limite de jeu le 30/05/2024

COUPE 77 U16 :

Tour 5 – 1/4 de Finale - date de jeu le 21/04/2024 – Date limite de jeu le 03/05/2024

Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 -date Limite de jeu le 30/05/2024

COUPE COMITE U16 :

Tour 5 – 1/4 de Finale - date de jeu le 21/04/2024 – Date limite de jeu le 03/05/2024

Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 -date Limite de jeu le 30/05/2024

COUPE SEINE ET MARNE U14

Tour 2 – 1/4 de Finale - date de jeu le 20/04/2024 - date Limite de jeu le 02/05/2024

Tour 3 – ½ de Finale - date de jeu le 18/05/2024 -date Limite de jeu le 30/05/2024

COUPE 77 U14:

Tour 4 – 1/8^e de Finale - date de jeu et date Limite de jeu le 20/04/2024

* BRIARD SC 21 – AVONNAISE 21 le 06/04/2024

* LONGUEVILLE 21 – ROISSY US 21 le 13/04/2024

Tour 5 – ¼ de Finale - date de jeu et date Limite de jeu le 08/05/2024

Tour 6 – ½ de Finale - date de jeu le 18/05/2024 -date Limite de jeu le 30/05/2024

COUPE COMITE U14:

Tour 4 – 1/8^e de Finale - date de jeu et date Limite de jeu le 20/04/2024

*ENT.FCMH COSMO 21 – LE MEE 22 le 06/04/2024

*CHAMPS FC 21 – VAUX ROCHETTE 22 le 13/04/2024

* LAGNY 21 – SAVIGNY FC 22 le 16/04/2024

Tour 5 – ¼ de Finale - date de jeu et date Limite de jeu le 08/05/2024

Tour 6 – ½ de Finale - date de jeu le 18/05/2024 - date Limite de jeu le 30/05/2024

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

La Commission rappelle aux clubs que dans le cas de l'utilisation d'une feuille de match papier, les clubs ont obligation de faire parvenir au District l'original du document (Art. 13.2 du RSG)

***Les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre.**

La Commission réclame pour la 1^{ère} fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :

***Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
26810234	30/03/24	U14 D2A	QUINCY 21	CHELLES 21
27144020	30/03/24	U14 D4D	USBPO PAYS B. 21	VARENNES 21
27141524	31/03/24	VETERANS D4A	BUSSY FC 31	ST MARD 31
27139147	31/03/24	CDM D2B	COURTRY A. 5	ST THIBAUT FC 6
27100883	31/03/24	+45 ANS Gr.B	BUSSY FC 35	VAL D'EUROPE 35
27101288	31/03/24	+45 ANS Gr.D	HERICY 35	ENT.DAMMARIE 35
27101320	03/04/24	+45 ANS Gr.D	HERICY 35	SERVON 35

La Commission réclame pour la 2^{ème} fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :

***Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
26810887	23/03/24	U14 D3C	CESSON VSD 22	NANGIS 21

Match perdu à l'équipe recevante après deux demandes :

***Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**

27168523	17/03/24	U16 D3A	ENT.OTHIS CSD 22	MCG 22
Pas de score transmis				
La Commission décide d'appliquer l'amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif (51,50€), de donner match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) au club recevant Ent.Othis CSD et d'en attribuer le gain (3 points ; 0 but) du match au club visiteur MCG				

PROBLEME FMI

26826121	24/03/24	U16	D2C	PONTHIERRY 21	VAUX ROCHETTE 21
<p>Suite au courriel transmis par le club de Ponthierry informant la Commission d'un problème de FMI survenu lors de la rencontre.</p> <p>Considérant qu'une feuille de match papier aurait dû être établie.</p> <p>Considérant que le club de Ponthierry a transmis la liste de ces joueurs et dirigeants, ainsi que les arbitres (central et assistant).</p> <p>Considérant que le club de Vaux Rochette a transmis la liste de ces joueurs et dirigeants, ainsi que l'arbitre assistant et délégué.</p> <p>Considérant que le club de Vaux Rochette a transmis le score de la rencontre 4-2 pour Ponthierry. Par ces motifs, la Commission demande au club de Ponthierry pour sa prochaine réunion de confirmer le score de la rencontre.</p>					

26810480	30/03/24	U14	D2C	PONTHIERRY 21	VAUX ROCHETTE 21
<p>Suite au courriel transmis par le club de Vaux Rochette informant la Commission d'un problème de FMI survenu lors de la rencontre.</p> <p>Considérant qu'une feuille de match papier aurait dû être établie.</p> <p>Considérant que le club de Vaux Rochette a transmis la liste de ces joueurs et dirigeants, ainsi que les arbitres (central et assistant) et délégué.</p> <p>Considérant que le club de Vaux Rochette a transmis le score de la rencontre 4-1 pour Vaux Rochette. Par ces motifs, la Commission demande au club d'Avonnaise pour sa prochaine réunion de transmettre la liste de ces joueurs et dirigeants, ainsi que les arbitres (central et assistant), délégué et de confirmer le score de la rencontre.</p>					

26810232	10/02/24	U14	D2A	ST PATHUS 21	MCG 21
<p>Problème de transmission de la FMI. Information faite auprès de la FFF pour suite à donner.</p> <p>Dossier en attente</p>					

PROBLEME SCORE

27139371	24/03/24	CDM	D2C	ST GERMAIN LVL 5	REAU 5
<p>Suite au courriel transmis par l'arbitre de la rencontre, du club de St Germain Laval informant la Commission d'un problème concernant le score enregistré lors de la rencontre.</p> <p>Considérant que l'arbitre stipule que le score est de 5 buts à 0 en faveur de St Germain Laval et de 4-0 comme indiqué sur la FMI.</p> <p>Par ces motifs, la Commission demande au club de Reau pour sa prochaine réunion de confirmer le score de la rencontre.</p>					

26825164	31/03/24	U18	D2A	PONTAULT UMS 21	MEAUX CS 22
<p>Suite au courriel transmis par le club de MEAUX CS, informant la Commission d'un problème concernant le score enregistré lors de la rencontre.</p> <p>Considérant que le club de MEAUX CS stipule que le score est de 5 buts à 2 en faveur de Meaux CS et non de Pontault UMS comme indiqué sur la FMI.</p> <p>Considérant que l'arbitre officiel de la rencontre a transmis un courriel à la Commission, informant celle-ci de l'erreur de score sur la FMI, et confirmant que le score est bien de 5 buts à 2 en faveur de Meaux. Par ces motifs, la Commission enregistre le résultat de 5 buts à 2 en faveur de Meaux</p>					

CHAMPIONNATS / COUPES

MATCH SANS DATE

Ci-dessous la liste des matchs sans date :

Considérant qu'il n'existe plus aucune date commune pour la replanification de la rencontre. La Commission demande aux clubs de bien vouloir transmettre leurs propositions de date et accords.

La date limite de jeu est fixée au 17/05/2024.

Neant

Week-end du 06 et 07 avril 2024

MATCH 26810097 PONTAULT UMS 21 – MEAUX CS 22 U14 D1 DU 06/04/2024

Demande de modification d'horaire par courriel du club de **PONTAULT UMS** pour disputer la rencontre à 15H00 au lieu de 15H45

En attente accord du club de MEAUX CS

MATCH 28028670 ENT. FCMH COSMO 21 – LE MEE 22 COUPE COMITE U14 DU 06/04/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **ENT.FCMH COSMO** pour disputer la rencontre le 09/05/2024 au lieu du 06/04/2024

Demande refusée par le club de LE MEE

MATCH 27142047 BOISSISE P. 31 – PONTIERRY 31 VETERANS D2C DU 07/04/2024

Demande d'inversion via FOOTCLUBS du club de **PONTIERRY** pour disputer la rencontre au Parc des Sports G.Tettamanti à St Fargeau Ponthierry au lieu du Stde Municipal à Boissise le Roi

En attente accord du club de BOISSISE

MATCH 26809316 CLAYE S. 22 – GRETZ T. 21 U18 D1 DU 07/04/2024

Demande de modification d'horaire par courriel du club de **CLAYE S.** pour disputer la rencontre à 13H00 au lieu de 17H00

En attente accord du club de GRETZ T.

MATCH 26827615 VAL D'EUROPE 21 – COMBS 21 U18 D2B DU 07/04/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **VAL D'EUROPE** pour disputer la rencontre à 12H30 au lieu de 13H00

Accord de la Commission

MATCH 26558621 AVONNAISE 1 – CLAYE S. 2 SENIORS D1 DU 07/04/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club d'**AVONNAISE** pour disputer la rencontre le 06/04/2024 à 19H30 au lieu du 07/04/2024 à 15h30

Demande refusée par le club de CLAYE SOUILLY

MATCH 26819963 LE PIN 2 – VAIRES 2 SENIORS D3B DU 07/04/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **LE PIN** pour disputer la rencontre à 15H30 au lieu de 15H00

Accord de la Commission

MATCH 26822938 VERNEUIL 1 – JOUY YVRON 1 SENIORS D3D DU 07/04/2024

Demande de modification d'horaire par courriel du club de **VERNEUIL** pour disputer la rencontre à 13H00 au lieu de 15H00

En attente accord du club de JOUY YVRON

MATCH 27136736 SERVON 3 – MORET-VENEUX 2 SENIORS D4C DU 07/04/2024

Demande de modification de date par courriel du club de **MORET-VENEUX** pour disputer la rencontre le 01/05/2024, le 05/05/2024 ou le 08/05/2024

En attente accord du club de SERVON

MATCH 27136738 AVONNAISE 3 – BOIS LE ROI 1 SENIORS D4C DU 07/04/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club d'AVONNAISE pour disputer la rencontre le 14/04/2024 au lieu du 07/04/2024

En attente accord du club de BOIS LE ROI

Week-end du 13 et 14 avril 2024

MATCH 28028666 CHAMPS FC 21 – VX ROCHETTE 22 COUPE COMITE U14 DU 13/04/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de VAUX ROCHETTE pour disputer la rencontre le 20/04/2024 au lieu du 13/04/2024

Demande refusée par la Commission, l'équipe de VAUX ROCHETTE 22 a déjà une rencontre en retard à cette date (FONTAINEBLEAU 23)

MATCH 27143998 USBPO PAYS BIERES 22 – BOMBON 21 U14 D4D DU 13/04/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de BOMBON pour disputer la rencontre le 04/04/2024 à 19H00 au lieu du 13/04/2024 à 15h30

En attente accord du club de USBPO PAYS BIERES

MATCH 27169379 VAL DE L'YERRES 21 – GRETZ TOURNAN 21 U16 D3D DU 14/04/2024

Demande de modification de date et d'horaire par courriel du club de GRETZ TOURNAN pour disputer la rencontre le mardi 02/04, le mercredi 03/04, le jeudi 04/04, le vendredi 05/04, le mardi 09/04, le mercredi 10/04 ou le jeudi 11/04 (horaire à spécifier) au lieu du 14/04/2024 à 14h00

Demande refusée par le club de VAL DE L'YERRES

MATCH 26832135 PONTAULT PORT 32 – BRIARD SC 31 VETERANS D3B DU 14/04/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de PONTAULT PORT pour disputer la rencontre le 21/04/2024 au lieu du 14/04/2024

En attente accord du club de BRIARD SC

MATCH 27169330 VAL D'EUROPE 22 – LIEUSAIN 22 U16 D3D DU 14/04/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de VAL D'EUROPE pour disputer la rencontre à 13h30 au lieu de 11H00

Considérant que l'horaire des rencontres à l'année pour l'équipe de VAL D'EUROPE 22 est 13h30, Considérant que lors de la replanification de la rencontre l'horaire par défaut aurait dû être réactiver.

La Commission valide la modification d'horaire

Week-end du 20 et 21 avril 2024

MATCH 26810094 VILLEPARISIS 21 – GRETZ TOURNAN U14 D1 DU 20/04/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de VILLEPARISIS pour disputer la rencontre le 30/04/2024 à 18H30 au lieu du 20/04/2024 à 15H00

En attente accord du club de GRETZ TOURNAN

MATCH 28029804 LESIGNY 31 – ENT.SAVIGNY CESSON 31 COUPE 77 VETERANS DU 21/04/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de SAVIGNY pour disputer la rencontre le 01/05/2024 au lieu du 21/04/2024

En attente accord du club de LESIGNY

MATCH 28029807 VILLENY 32 – PONTAULT UMS 31 COUPE COMITE VETERANS DU 21/04/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de VILLENY pour disputer la rencontre le 24/04/2024 à 20h30 au lieu du 21/04/2024 à 9h30

Demande refusée par le club de PONTAULT UMS

MATCH 28029760 ENT. LES VILLENY 35 – LE PIN 35 COUPE 77 +45 ANS DU 21/04/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de ENT. LES VILLENY pour disputer la rencontre le 24/04/2024 à 20h30 au lieu du 21/04/2024 à 9h30

Demande refusée par le club de LE PIN

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **ENT. LES VILLENROY** pour disputer la rencontre le 14/04/2024 au lieu du 21/04/2024

Demande refusée par le club de LE PIN

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **ENT. LES VILLENROY** pour disputer la rencontre à 10H45 au lieu de 9h30

En attente accord du club de LE PIN

MATCH 27191595 ENT.OTHIS CSD 22 – CHATELET 21 U18 D3B DU 21/04/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club d'**OTHIS** pour disputer la rencontre le 19/05/2024 au lieu du 21/04/2024

En attente accord du club de CHATELET

MATCH 28029403 ROISSY 1 – VAL D'EUROPE 2 SENIORS COUPE COMITE DU 21/04/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **ROISSY US** pour disputer la rencontre le 03/04/2024 à 20H00 au lieu du 21/04/2024 à 15h00

Demande refusée par le club de VAL D'EUROPE

Week-end du 27 et 28 avril 2024

INDISPONIBILITE DU PARC DES SPORTS Alain MIMOUN à COMBS LA VILLE LE 28/04/2024

Concernant l'indisponibilité du Parc Des Sports Alain Mimoun à COMBS LA VILLE, merci au club de Combs de nous indiquer au plus tard le 03 avril 2024 si des modifications (changement de date ou terrain de repli) sont prévues concernant les rencontres de votre club devant se dérouler sur les installations le 28 avril 2024.

Considérant que le club de COMBS ne dispose pas de terrain de repli pour le 28/04/2024.

Considérant qu'aucune modification n'a été effectuée sur les rencontres devant se dérouler le 28/04/2024 sur les installations de Combs.

Considérant que l'indisponibilité de l'installation a été signaler dans les délais avec une attestation du propriétaire de l'installation.

Considérant l'article 10 du RSG.

Par ces motifs, la Commission décide de reporter la rencontre du 28/04/2024 ci-dessous :

U16 D3D Combs 21 – Emerainville 21 : Nouvelle date le 19/05/2024

MATCH 26810402 SAVIGNY FC 22 – BUSSY FC 22 U14 D2B DU 27/04/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SAVIGNY FC** pour disputer la rencontre à 14H00 au lieu de 16H00

En attente accord du club de BUSSY FC

MATCH 27142095 BOMBON 31 – PONTIERRY 31 VETERANS D2C DU 28/04/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **BOMBON** pour disputer la rencontre le 14/04/2024 au lieu du 28/04/2024

Le terrain étant déjà occupé à 9h30 par une autre rencontre. (CDM D2C)

Demande refusée par la Commission

~~Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **BOMBON** pour disputer la rencontre le 21/04/2024 au lieu du 28/04/2024~~

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **BOMBON** pour disputer la rencontre le 02/05/2024 à 20h30 au lieu du 28/04/2024 à 9h30

En attente accord du club de PONTIERRY

MATCH 27101542 FONTAINEBLEAU 35 – AVONNAISE 35 +45 ANS Gr.E DU 28/04/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **FONTAINEBLEAU** pour disputer la rencontre le 01/05/2024 à 09H30 au lieu du 28/04/2024 à 9h30

En attente accord du club d'AVONNAISE

MATCH 27169811 LE MEE 22 – NANDY FC 21 U16 D3F DU 28/04/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **LE MEE** pour disputer la rencontre à 15H00 au lieu de 14H00

En attente accord du club de NANDY FC

Mercredi 1^{er} mai 2024

MATCH 27139176 COUBERT 5 – MOUROUX 5 CDM D2B DU 01/05/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **COUBERT** pour disputer la rencontre le 14/04/2024 au lieu du 01/05/2024

Demande refusée par le club de MOUROUX

Week-end du 04 et 05 mai 2024

INDISPONIBILITE DU STADE DEMOSTHENE BOBE à PROVINS les 04 et 05/05/2024

Concernant l'indisponibilité du Stade Démosthène BOBE de PROVINS, merci aux clubs de CPSP et de PROVINS MJC de nous indiquer au plus tard le 03 avril 2024 si des modifications (changement de date ou terrain de repli) sont prévues concernant les rencontres de votre club devant se dérouler sur les installations les 04 et 05 mai 2024.

A défaut la Commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement de la compétition.

Considérant que le club de PROVINS MJC ne dispose pas de terrain de repli pour le 05/05/2024. Considérant que demande de modification de date a été effectuée par le club de Provins MJC sur la rencontre devant se dérouler le 05/05/2024 sur les installations Stade Démosthène Bobe à Provins (refusée par le club de Braytois)

Considérant que l'indisponibilité de l'installation a été signaler dans les délais avec une attestation du propriétaire de l'installation.

Considérant l'article 10 du RSG.

Par ces motifs, la Commission décide de reporter la rencontre du 05/05/2024 ci-dessous :

Match Provins MJC 31 – Braytois 31 Veterans D3C: Nouvelle date le 19/05/2024

MATCH 27143705 ENT.FCMH COSMO 22 – LE PIN 22 U14 D4B DU 04/05/2024

Demande de modification de date par courriel du club de **LE PIN** pour disputer la rencontre soit le 30/03/2024, le 13/04/2024, le 20/04/2024, le 08/05/2024, le 09/05/2024 ou le 18/05/2024 au lieu du 04/05/2024

En attente accord du club de ENT.FCMH COSMO

MATCH 26832434 PROVINS MJC 31 – BRAYTOIS 31 VETERANS D3C DU 05/05/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **PROVINS MJC** pour disputer la rencontre le 21/04/2024 au lieu du 05/05/2024

Demande refusée par le club de BRAYTOIS

MATCH 27170215 ENT.SERVON/CHEVRY 21– PONTIERRY 21 U16 D3E DU 05/05/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SERVON** pour disputer la rencontre à 11H15 au lieu de 13h00

En attente accord du club de PONTIERRY

MATCH 27169815 ENT.SERVON/CHEVRY 22– ENT. ESPB/USBPO 21 U16 D3F DU 05/05/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SERVON** pour disputer la rencontre à 11H15 au lieu de 13h00

En attente accord du club de ENT.ESPB/USBPO

MATCH 26558997 LE PIN 1 – BUSSY FC 1 SENIORS D2A DU 05/05/2024

Demande de modification d'horaire par courriel du club de **LE PIN** pour disputer la rencontre à 15H30 au lieu de 15H00

Accord de la Commission

MATCH 27136428 MOUSSY NEUF 1 – CHAMPS FC 2 SENIORS D4A DU 05/05/2024

Demande de modification de date par courriel du club de **MOUSSY LE NEUF** pour disputer la rencontre le 12/05/2024 au lieu du 05/05/2024

Considérant que la date du 12/05/2024 est réservée par la Ligue de Paris en raison du tour préliminaire de la Coupe de France 2024/2025.

Considérant que les équipes 1 Seniors AM des clubs évoluant en District sont susceptibles de participer à ce tour.

Demande refusée par la Commission

MATCH 27140712 CPSP 2 – FERTE S/J 1 SENIORS D4B DU 05/05/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **CPSP** pour disputer la rencontre à une autre date (non renseignée) au lieu du 05/05/2024

Demande refusée par la Commission absence de date de repli

Mercredi 8 et jeudi 9 mai 2024

MATCH 27191244 BREUILLOISE 21 – CHANGIS 21 U18 D3A DU 09/05/2024

Demande de modification de date par courriel du club de **BREUILLOISE** pour disputer la rencontre le 01/05/2024 ou le 08/05/2024 (le 20/05/2024 date invalide, déjà une rencontre le 19/05/2024 pour l'équipe de Changis) au lieu du 09/05/2024

En attente accord du club de CHANGIS

Week-end du 11 et 12 mai 2024

MATCH 26810777 ENT.FCMH COSMO 21 – PAYS CRECOIS 21 U14 D3B DU 11/05/2024

Demande de modification de date, d'horaire et d'inversion via FOOTCLUBS du club de **PAYS CRECOIS** pour disputer la rencontre le 16/05/2024 à 18h30 à Crécy La Chapelle au lieu du 11/05/2024 à 15H00 à Magny le Hongre

En attente accord du club de ENT.FCMH COSMO

MATCH 27143684 JOUARRE 21 – AFPO 21 U14 D4B DU 11/05/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **JOUARRE** pour disputer la rencontre le 01/05/2024 au lieu du 11/05/2024

Demande refusée par le club de AFPO

MATCH 27142089 BAGNEAUX N.31 –SAVIGNY CESSON 31 VETERANS D2C DU 12/05/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **SAVIGNY FC** pour disputer la rencontre le 08/05/2024 au lieu du 12/05/2024

En attente accord du club de BAGNEAUX NEMOURS

MATCH 27100848 BUSSY 35 – NANTEUIL 35 +45 ANS Gr.B DU 12/05/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **BUSSY FC** pour disputer la rencontre le 03/04/2024 à 20h30 au lieu du 12/05/2024 à 9H30

En attente accord du club de NANTEUIL

MATCH 27169845 ENT.SERVON/CHEVRY 22 – CHATELET 21 U16 D3F DU 12/05/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SERVON** pour disputer la rencontre à 11H15 au lieu de 13h00

En attente accord du club de CHATELET

Week-end du 18 et 19 mai 2024

MATCH 27141285 CHAMPENOIS MV 31 – MISY VILLE. 31 VETERANS D4C DU 19/05/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **CHAMPENOIS** pour disputer la rencontre le 09/06/2024 au lieu du 19/05/2024

Demande refusée par la Commission, pas de match après la dernière journée de Championnat (02/06/2024)

Week-end du 25 et 26 mai 2024

INDISPONIBILITE DU STADE ROGER SAUVAGE à VAIRES SUR MARNE les 04 et 05/05/2024

Concernant l'indisponibilité du Stade Roger SAUVAGE de VAIRES S/ MARNE, merci au club de VAIRES de nous indiquer au plus tard le 20 avril 2024 si des modifications (changement de date ou terrain de repli) sont prévues concernant les rencontres de votre club devant se dérouler sur vos installations les 25 et 26 mai 2024.

Rencontres concernées :

- * U14 D2B Vaires 22 – Bussy FC 22
- * U14 D4A Vaires 23 – St Thibault FC 22
- * SENIORS D3B Vaires 2 – Champs FC 1

A défaut la Commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement de la compétition.

Concernant la rencontre SENIORS D1 Vaires 1 – Chelles 1, considérant l'article 10 du RSG

« ... **Article 10 – le Calendrier**

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

La rencontre ne pouvant être reportée, merci au club de VAIRES de fournir un terrain de repli.

MATCH 27139397 VAUX ROCHETTE 5 – CRISENOY 5 CDM D2C DU 26/05/2024

Demande de modification de date par courriel du club de **VAUX ROCHETTE** pour disputer la rencontre le 08/05/2024 au lieu du 26/05/2024

En attente accord du club de CRISENOY

MATCH 26825502 VAUX ROCHETTE 21 – MORMANT 21 U18 D2C DU 26/05/2024

Demande de modification de date par courriel du club de **VAUX ROCHETTE** pour disputer la rencontre le 08/05/2024 au lieu du 26/05/2024

Demande refusée par le club de MORMANT FC

MATCH 26558637 SAVIGNY FC 1 – VILLEPARISIS SENIORS D1 DU 26/05/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SAVIGNY FC** pour disputer la rencontre à 17H00 au lieu de 15H00

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

Demande refusée par la Commission,

« ... **Article 10 – le Calendrier**

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

MATCH 26819995 LE PIN 2 – ST THIBAULT FC2 SENIORS D3B DU 26/05/2024

Demande de modification d'horaire par courriel du club de **LE PIN** pour disputer la rencontre à 15H30 au lieu de 15H00

Accord de la Commission

Week-end du 01 et 02 juin 2024

Extrait RSG District 2023/2024

Titre III – Les Compétitions

« ... **Article 10 – le Calendrier**

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

ATTENTION, les horaires des rencontres de la dernière journée de Championnat (les deux dernières journées en Seniors D1) ont été mis à jour en application de l'article 10 (voir ci-dessus)

- **Pour les U14, 15H30 pour les rencontres du 01/06/2023**
- **Pour les CDM – VETERANS et +45 ANS, 09H30 pour les rencontres du 02/06/2023**
- **Pour les U18 et U16, 13H00 pour les rencontres du 02/06/2023**
- **Pour les SENIORS D2-D3 et D4, 15h00 pour les rencontres du 02/06/2023**
- **Pour les SENIORS D1, 15h00 pour les rencontres des 26/05/2023 et 02/06/2023**

INDISPONIBILITE DU STADE DEMOSTHENE BOBE à PROVINS les 01 et 02/06/2024

Concernant l'indisponibilité du Stade Démosthène BOBE de PROVINS et du stade de l'internat de SOURDUN, merci aux clubs de CPSP et de PROVINS MJC de nous indiquer au plus tard le 7 mai 2024 si des modifications (terrain de repli) prévues concernant les rencontres de votre club devant se dérouler sur les installations les 01 et 02 juin 2024

Club de CPSP :

*Concernant la rencontre CPSP 2 – Verneuil 2 Seniors D4B, celle-ci aura lieu au Complexe Gérard Petitfrère de la Ferté-Gaucher

*Concernant la rencontre CPSP 21 – Ol. Loing 21 U16 D3F

La Commission demande au club de CPSP de fournir un terrain de repli

A défaut la Commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement de la compétition.

Club de PROVINS MJC :

*Concernant la rencontre Provins MJC 31 – Arc en ciel 31 Vétérans D3C

La Commission demande au club de PROVINS MJC de fournir un terrain de repli

MATCH 26832444 PROVINS MJC 31 -ARC EN CIEL VETERANS D3C DU 02/06/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de PROVINS MJC pour disputer la rencontre sur les installations du club d'ARC EN CIEL

En attente accord du club de ARC EN CIEL

A défaut la Commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement de la compétition.

INDISPONIBILITE DU STADE DU PRE MANCHE à VOULANGIS DU 31 mai au 02 juin 2024

Concernant l'indisponibilité du Stade du Pré Manche de VOULANGIS, merci au de PAYS CRECOIS de nous indiquer au plus tard le 07 mai 2024 des modifications (terrain de repli) prévues concernant les rencontres de votre club devant se dérouler sur les installations les 01 et 02 juin 2024.

*Concernant la rencontre Pays Crecois 22 – St Mard 21 U16 D3A ou Pays Crecois 21 – Courtry F 21 U16 D3B

La Commission demande au club de PAYS CRECOIS de fournir un terrain de repli pour l'une de ces 2 rencontres.

A défaut la Commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement de la compétition.

MATCH 26810693 PONTAULT UMS 22 – VILLEPARISIS 22 U14 D3A DU 01/06/2024

Demande de modification d'horaire du club de PONTAULT UMS pour disputer la rencontre à 14h00 au lieu du 15h30

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

Demande refusée par la Commission,

« ... Article 10 – le Calendrier

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

MATCH 26832445 SERVON 31 – BRAYTOIS 21 VETERANS D3C DU 02/06/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de SERVON pour disputer la rencontre à 11H15 au lieu de 09H30

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

Demande refusée par le club de BRAYTOIS

Demande refusée par la Commission,

« ... Article 10 – le Calendrier

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour

(dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

La Commission demande au club de SERVON de fournir un terrain de repli pour la rencontre Vétérans D3C ou la rencontre +45 ANS Gr.D du 02/06/2024.

MATCH 27101355 SERVON 35 – LESIGNY 35 +45 ANS Gr. D DU 02/06/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SERVON** pour disputer la rencontre à 9h00 au lieu de 09H30

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

Demande refusée par la Commission,

« ... **Article 10 – le Calendrier**

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

La Commission demande au club de SERVON de fournir un terrain de repli pour la rencontre Vétérans D3C ou la rencontre +45 ANS Gr.D du 02/06/2024.

MATCH 27169647 ENT.SERVON/CHEVRY 21 – NANDY FC 22 U16 D3E DU 02/06/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SERVON** pour disputer la rencontre le 01/06/2024 à 17h00 au lieu du 02/06/2024 à 13h00

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

Demande refusée par la Commission,

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SERVON** pour disputer la rencontre à 13H30 au lieu de 13h

En attente accord du club de NANDY FC

Demande refusée par la Commission,

« ... **Article 10 – le Calendrier**

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

La Commission, considérant que le club de SERVON ne dispose que d'un terrain le 02/06/2024 à 13h00, demande au club de SERVON de fournir un terrain de repli pour l'une des 2 rencontres listées ci-après, U16 D3E ou U16 D3F

MATCH 27169857 ENT.SERVON/CHEVRY 22 – NANDY FC 21 U16 D3F DU 02/06/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SERVON** pour disputer la rencontre le 01/06/2024 à 17H30 au lieu du 02/06/2024 à 13h00

En attente accord du club de NANDY FC

Demande refusée par la Commission,

« ... **Article 10 – le Calendrier**

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

La Commission, considérant que le club de SERVON ne dispose que d'un terrain le 02/06/2024 à 13h00, demande au club de SERVON de fournir un terrain de repli pour l'une des 2 rencontres listées ci-après, U16 D3E ou U16 D3F

MATCH 26822110 LE PIN 1 – VILLEPARISIS 2 SENIORS D2A DU 02/06/2024

Demande de modification d'horaire par courriel du club de **LE PIN** pour disputer la rencontre à 15H30 au lieu de 15H00

Demande refusée par la Commission,

« ... **Article 10 – le Calendrier**

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour

(dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

MATCH 27136755 FC MONTEREAU 1 – PAYS BIERES 2 SENIORS D4C DU 02/06/2024

Demande de modification de date par courriel du club de **MONTEREAU** pour disputer la rencontre le 28/01/2024 au lieu du 02/06/2024

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

Demande refusée par la Commission,

« ... **Article 10 – le Calendrier**

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

MATCH A HUIS CLOS

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 27/03/2024

« ... **Match 27136530**

C.P.S.P 1 – Bois Le Roi FC

Seniors D3 du 17/03/2024

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

Notamment la FMI, le rapport du délégué officiel,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

La commission décide match retour du 07/04/2024 à huis clos sur le terrain de Montry, avec la présence de trois arbitres et un délégué officiel :

- Un arbitre central et un délégué seront à la charge de Bois-le-Roi.

- Deux arbitres assistants seront à la charge des deux clubs.

Et transmet à la COC pour les modalités du huis-clos. ... »

La Commission,

Après avoir pris connaissance des éléments transmis par la Commission de Discipline,

Considérant que la décision doit s'appliquer sur la rencontre ci-dessous.

Match 27136515

Bois le Roi 1 – CPSP 1

SENIORS D3D du 07/04/2024

Par ces motifs, la rencontre en référence ayant donc lieu à HUIS CLOS le 07/04/2024 à 15H00 sur les installations du DISTRICT à MONTRY.

La Commission demande aux deux clubs de faire parvenir la liste des joueurs et dirigeants pour cette rencontre pour le vendredi 05 AVRIL 2024 à 12h00.

RSG District Article 40.6 et 13.5. (Liste des 14 joueurs et des 4 dirigeants).

SUSPENSION DE TERRAINS

Club de FERTE S/J

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 15/11/2023

« ... **Match 27140620**

Ferté S/J 1 – Lésigny 2

SENIORS D4B du 05/11/2023

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

La commission inflige une suspension à :

(.../...)

La commission décide également UN (1) match ferme + UN (1) match avec sursis de suspension de terrain à la Ferté S/J et transmet le dossier à la COC ... »

La Commission informe le club de **FERTE S/J** que cette sanction est applicable à compter du 29/01/2024 pour la rencontre suivante :

**Match 27263751 FERTE S/J 1 – PONTIERRY US 2
SENIORS D4F du 07/04/2024**

La Commission demande au club de **FERTE S/J** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **FERTE S/J** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Notification faite au club le 14/02/2024, délivrée le 14/02/2024 et ouverte le 14/02/2024

Considérant que le club de FERTE S/J souhaite organiser la rencontre en référence au stade Périchon à Crécy la Chapelle

Considérant que le club de FERTE S/J doit transmettre avant vendredi 18h00 à la Commission l'accord du propriétaire des installations, autorisant la rencontre à se dérouler à 15h00 au stade Périchon à Crécy la Chapelle

Considérant la difficulté de trouver un terrain de repli,

La Commission autorise la tenue du match sur ce terrain et à l'heure indiquée.

Par ces motifs, la rencontre en référence aura donc lieu le 07/04/2024 à 15H00 au stade PERICHON à CRECY LA CHAPELLE.

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **FERTE S/J**

« 40.7 - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de MITRY COMPANS GOELLY

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 21/02/2024

« ... Match 27168510

Pays Créçois – Mitry Compans Goelly

U16 D3A du 11/02/2024

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football
(.../...)

Par ailleurs, la Commission inflige une suspension d'un (1) match ferme de terrain à l'équipe de MITRY pour l'envahissement du terrain par un supporter de MITRY et son comportement menaçant envers l'arbitre officiel. ... »

La Commission informe le club de **MITRY COMPANS GOELLY** que cette sanction est applicable à compter du 04/03/2024 pour la rencontre suivante :

**Match 27168545 MCG 22 – ESBLY 21
U16 D3A du 05/05/2024**

La Commission demande au club de **MCG** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **MCG** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Notification faite au club le 06/03/2024

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **MCG**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de BRIARD SC

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 06/03/2024

« ... **Match 26809275**

Briard SC 21 – St Thibault FC 21

U18 D1 du 11/02/2024

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football

(.../...)

La Commission décide, au surplus, de retirer un (-1) point ferme au classement 2023/2024 à l'équipe de Briard et de lui infliger une suspension de terrain d'un (1) match ferme en vertu de l'article 2.1 du Règlement disciplinaire, pour l'envahissement du terrain par un spectateur de Briard, ayant agressé physiquement un joueur de l'équipe adverse. ... »

La Commission informe le club de **BRIARD SC** que cette sanction est applicable à compter du 15/03/2024 pour la rencontre suivante :

En raison de la planification tardive de la rencontre du Tour 4 -1/8^e de finale de Coupe 77 U18 ,
Thorigny 21 – Le Mée 21 prévue le 27/03/2024.

- Qualification de l'équipe de **LE MEE 21**.

La sanction sera applicable sur le Match 28030014 BRIARD 21 – LE MEE 21

COUPE 77 U18 du 14/04/2024

La Commission demande au club de **BRIARD SC** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **BRIARD SC** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Notification faite au club le 15/03/2024

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **BRIARD**

« 40.7 - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de NANGIS

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 13/03/2024

« ... Match 26561855

Nangis 1 – Roissy US 1

Seniors D2B du 04/02/2024

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football

(.../...)

La commission inflige DEUX (2) matchs fermes de suspension de terrain à l'équipe SENIORS de Nangis pour envahissement de terrain et coup sur joueur de Roissy après la rencontre en vertu de l'article 2.1 du Règlement Disciplinaire du District de Seine et Marne de Football, ... »

La Commission informe le club de **NANGIS** que cette sanction est applicable à compter du 29/03/2024 pour les rencontres suivantes :

Match 26561868 NANGIS 1 - BRIARD 1

SENIORS D2B du 14/04/2024

Match 26561908 NANGIS 1 – OZOIR FC 2

SENIORS D2B du 26/05/2024

La Commission demande au club de **NANGIS ES** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **NANGIS** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Notification faite au club le 29/03/2024

Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **NANGIS**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

RETRAITS / FORFAITS GENERAUX

MONTEREAU AS 22

U16

D3F

AMENDE 57 €

OBLIGATIONS DES CLUBS

LIEUSAIN FOOT AS (553139)

La Commission,

Considérant que l'équipe 1 de LIEUSAIN évolue en Seniors D2C,

Considérant que les équipes premières seniors évoluant en Division Départementale 2 ont l'obligation d'engager :

• **2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).**

• **+ 3 équipes de jeunes à 11 (U18, ou / et U16 ou / et U14). L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées, Ou 2 équipes de jeunes à 11 (U18, ou / et U16 ou / et U14) + 2 équipes de jeunes à effectif réduit.**

Considérant que l'équipe de Lieusaint 2 évoluant en Seniors D3D, a été mis Forfait Général, suite à 3 forfaits match. (10/03/2024, 17/03/2024 et 24/03/2024)

Considérant qu'à ce jour (28/03/2024)

La Commission,

Dit que le club de LIEUSAIN n'est plus en conformité pour évoluer en SENIORS D2, à savoir 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi)

En application de l'article 11.2 du RSG District.

Considérant que le club de LIEUSAIN est en 1^{ère} année d'infraction.

La Commission, décide un retrait de 4 points au classement de l'équipe Seniors 1 de Lieusaint et interdiction d'accession pour cette même équipe pour obligation d'équipe non respectée.



Commission Départementale des nouvelles pratiques et para-pratiques

PROCÈS VERBAL du lundi 26 février 2024

Présidence : Laurent HERPE

Secrétaire de séance : Tony DOS SANTOS ALVES

Présents : Gaetan LE THUAUT, Olivier SELO, Christophe TERNOIR

Absents excusés : Julien REVUZ, Vincent VOISINOT

Assistent : Francisco DOS SANTOS, Abdoulaye KEITA, Fernando LOURENCO CORREIA, Thierry MOYNAT

1. Mot du Président : Laurent HERPE

- Rappel sur la volonté du district de vouloir développer les NPPP.
- Constat sur la première partie de saison : des acteurs locaux dynamiques dans le projet NPPP.
- Richesse des ambassadeurs locaux pour agir en faveur des NPPP.
- La volonté financière et matérielle du département de s'investir pour tout projet concernant le public en situation de handicap.
- Remerciements adressés aux personnes présentes ce soir et au club de Saint-Thibault pour l'accueil.

2. Point Para-pratiques : Tony Dos Santos Alves / Laurent Herpe

- Cartographie des huit clubs inclusifs du département.
- Retour sur les séances de football adapté organisées à l'ASPOM, au Brie EST FC, au Saint-Thibault FC.
- Rappel du match amical le à 9h30 à Mitry-Mory entre l'IME La Gabrielle et un établissement de santé de Montfermeil, coorganisé par l'ASPOM.
- Tournoi départemental des établissements de santé au district le 23 ou 26 mai (à définir en fonction des disponibilités des établissements).
- Les intervenants sentent un besoin de se former. Ils aimeraient qu'une formation se crée au district afin de mieux les outiller dans l'accompagnement sportif et éducatif de personnes en situation de handicap.
- Présentation des grandes lignes du label en cours de conception et des différents dispositifs d'aide existants.
- Des clubs investis avec des éducateurs qui prennent plaisir à encadrer des groupes en situation de handicap. Néanmoins, il existe un frein concernant l'implication des établissements de santé (planning, choix pédagogique, budget, moyen humain) et un milieu globalement figé peu enclin à mener des actions hors de ses portes.

3. Point Golf Foot : Tony dos Santos Alves / Olivier Selo

- AF GOLFFOOT prévu le 11 avril à Montry.
- Précision sur les spécificités de la pratique en loisir et compétition.
- Deux clubs supports : Club Français Paris MLV et Combs Sénart FootGolf.
- Nouvelles pratiques : public qui décroche du foot à 11, ses contraintes, son climat. Ils sont à la recherche d'une pratique loisir.
- Contacter les licences non-renouvelées pour s'initier aux nouvelles pratiques.
- Invitation faite aux licenciés à venir tester la pratique en immersion.
- Objectif d'organiser une journée départementale dans les clubs (mai ou juin)

4. Point Futnet : Tony dos Santos Alves /

- Bilan phase départementale à Torcy. Qualification d'Emerainville Futnet Club.
- Bilan Tournoi du district à Saint Thibault des Vignes.
- Un club support : Emerainville Futnet Club.
- Réflexion autour de la création d'un critérium départemental sur 5 journées en indoor (automne/hiver) puis outdoor (Printemps).
- Courty Académie, Emerainville Futnet Club et Saint Thibault prêt à engager des équipes.
- Voir la possibilité d'utiliser un bon de formation concernant les AF Nouvelles Pratiques à destination des membres actifs au développement des nouvelles pratiques est évoquée.
- Proposer des événement découvertes au sein des clubs.
- Journée de découverte du futnet à Emerainville le 9 avril.
- AF FUTNET prévue le 6 juin à Montry.
- Invitation faite aux licenciés à venir tester la pratique en immersion en groupe restreint (3 personnes maximum par séance) venant de divers clubs, par le club d'Emerainville Futnet Club.

5. Point Foot en Marchant : Tony dos Santos Alves / Laurent Herpe

- Phase départementale le prévue le 11 mars à Montry.
- 1 seule équipe inscrite.
- Peu d'adhésion au vu de l'appellation.
- Le club de L'ASPOM souhaite une initiation au Foot en Marchant.

6. Point E-Foot : Tony dos Santos Alves

- Bilan des clubs qualifié lors de la phase 1. 16 participants
- Final Four en présentielle à Montry le 8 mars à 19h00.



Commission Départementale du Football Animation

PROCES VERBAL du vendredi 05 avril 2024

COMMISSION RESTREINTE

Une commission restreinte s'est tenue ce jour afin d'aborder les points suivants.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Demande de rapports :

CRITERIUM U12 ESPOIR poule B du 23/03/2024 :

Rencontre n° : 27531104

Rencontre: Vaires 34 – Lognes 34

Lecture du mail de Mr SEROUART, responsable administratif de Vaires, sur les événements ayant eu lieu en cours de rencontre entre le joueur de Vaires Mr BAABOURA Ayoub (licence n°9603891697) et la joueuse de Lognes n°8, Mme LAROSE Emma (licence n°9603251488), ainsi que sur le comportement des parents de Lognes.

La Commission demande des rapports, pour la seconde et dernière fois, pour le 9/4/24, sur les événements de la rencontre et le comportement de l'environnement à :

- Mr LIMIER ABARE Steeve, éducateur de Vaires
- L'éducateur ou l'éducatrice de l'US Lognes
- Mr BAABOURA Ayoub, joueur de US VAIRES
- Mme LAROSE Emma, joueuse de US LOGNES

La Commission demande en outre l'identité de l'éducateur ou de l'éducatrice de l'US Lognes, ainsi que des explications sur le fait de ne pas avoir été mentionné sur la feuille de match

CRITERIUM U10 ESPOIR poule N du 23/03/2024 :

Rencontre n° : 27528663

Rencontre: Senart Moissy 33 – Gretz Tournan 33

Lecture du rapport de David PARRALEJO, éducateur à Gretz-Tournan, sur les événements ayant eu lieu en cours de rencontre envers un joueur de Gretz-Tournan (coup volontaire) de la part d'un joueur de Sénart-Moissy, entraînant l'arrêt de la rencontre. Signalement de comportements inadaptés de personnes ainsi que d'inaction de l'encadrement de Sénart-Moissy

La Commission demande des rapports, pour la seconde et dernière fois, pour le 9/4/24, concernant les événements de la rencontre, le nom du joueur de Senart Moissy ayant donné un coup volontaire, l'arrêt de la rencontre et le comportement de l'environnement et de l'éducateur de Sénart- Moissy à :

- L'éducateur de Sénart-Moissy

Agenda Technique

FORMATIONS CFI 2024

Objet	Date	Localité	Nombre de pré-inscrits	Places restantes
CFI U10-U13	1^{er} jour 16/04/2024 2^{ème} jour 13/05/2024	MONTRY	COMPLETE	
CFI U14-U19	1^{er} jour 25/04/2024 2^{ème} jour 23/05/2024	MOISSY CRAMAYEL	COMPLETE	

CERTIFICATIONS 2024

Objet	Date	Localité	Nombre de pré-inscrits	Places restantes
CERTIFICATION 1	13/04/2024	MONTRY	COMPLETE	
CERTIFICATION 2	13/04/2024	MONTRY		
CERTIFICATION 3	13/04/2024	MONTRY		

ATTESTATIONS FEDERALES et JOURNEE COMPLEMENTAIRE 2024

Objet	Date	Localité	Nombre de pré-inscrits	Places restantes
Journée Complémentaire DF Coach Jeune	10/04/2024	MONTRY	Annulée (reportée au 20/06/2024)	
Attestation Fédérale Golf Foot	11/04/2024	MONTRY	ANNULEE	
Journée Complémentaire DF Coach Jeune	12/04/2024	LE MEE S/SEINE	Annulée (reportée au 20/06/2024)	
Attestation Fédérale Pratique Féminine	20/04/2024	GRERZ ARMAINVILLIERS	1	23
Journée Complémentaire DF Coach Seniors	30/05/2024	MONTRY	5	19

Agenda Technique

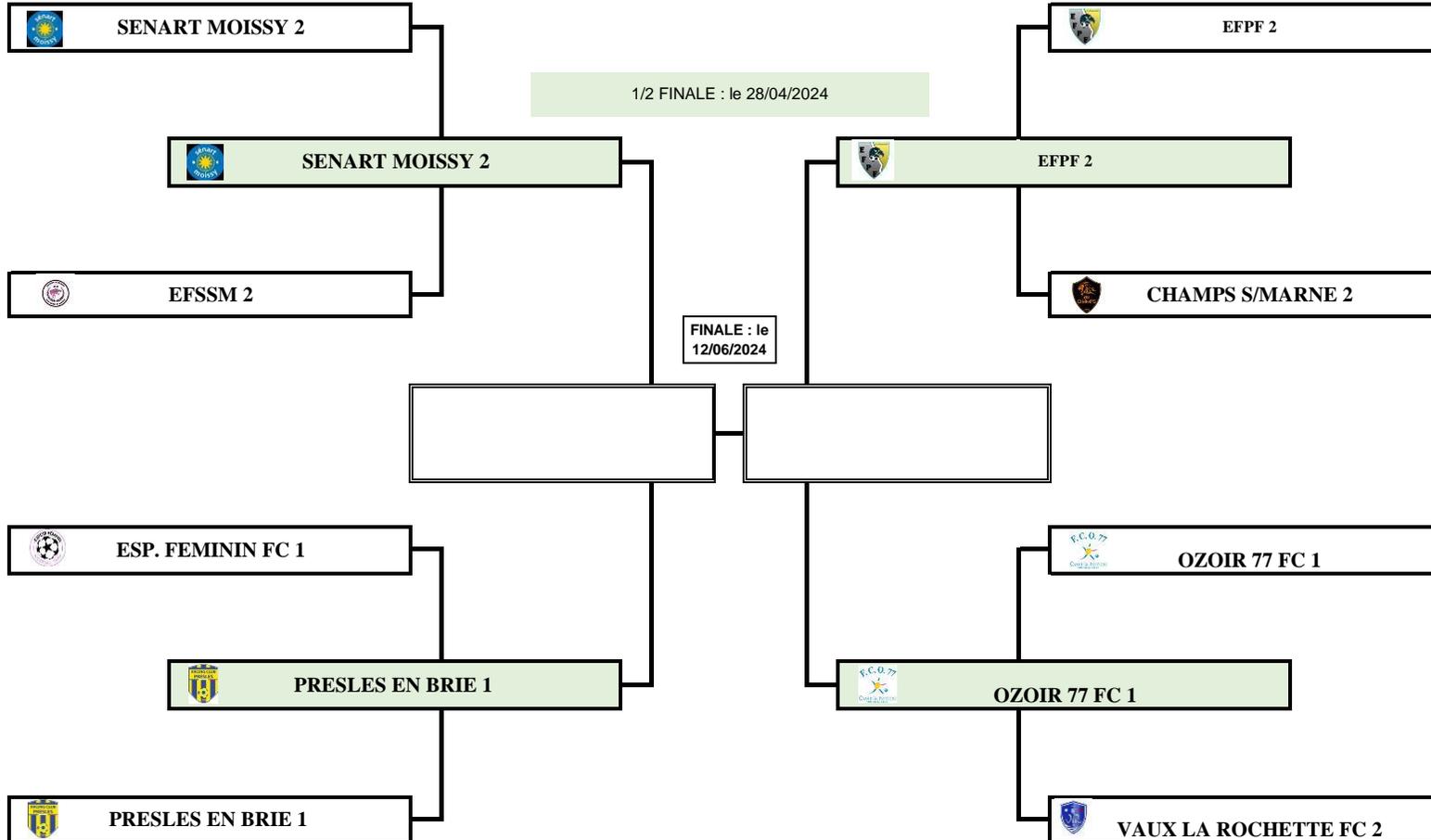
Attestation fédérale Futnet	06/06/2024	MONTRY	0	24
Attestation Fédérale Foot en marchand	20/06/2024	MONTRY	1	23
Journée Complémentaire DF Coach Jeune	20/06/2024	MONTRY	0	24



COUPE CRITERIUMS FEMINIENS U15 à 8 2023/2024



1/4 DE FINALE : le 02/03/2024

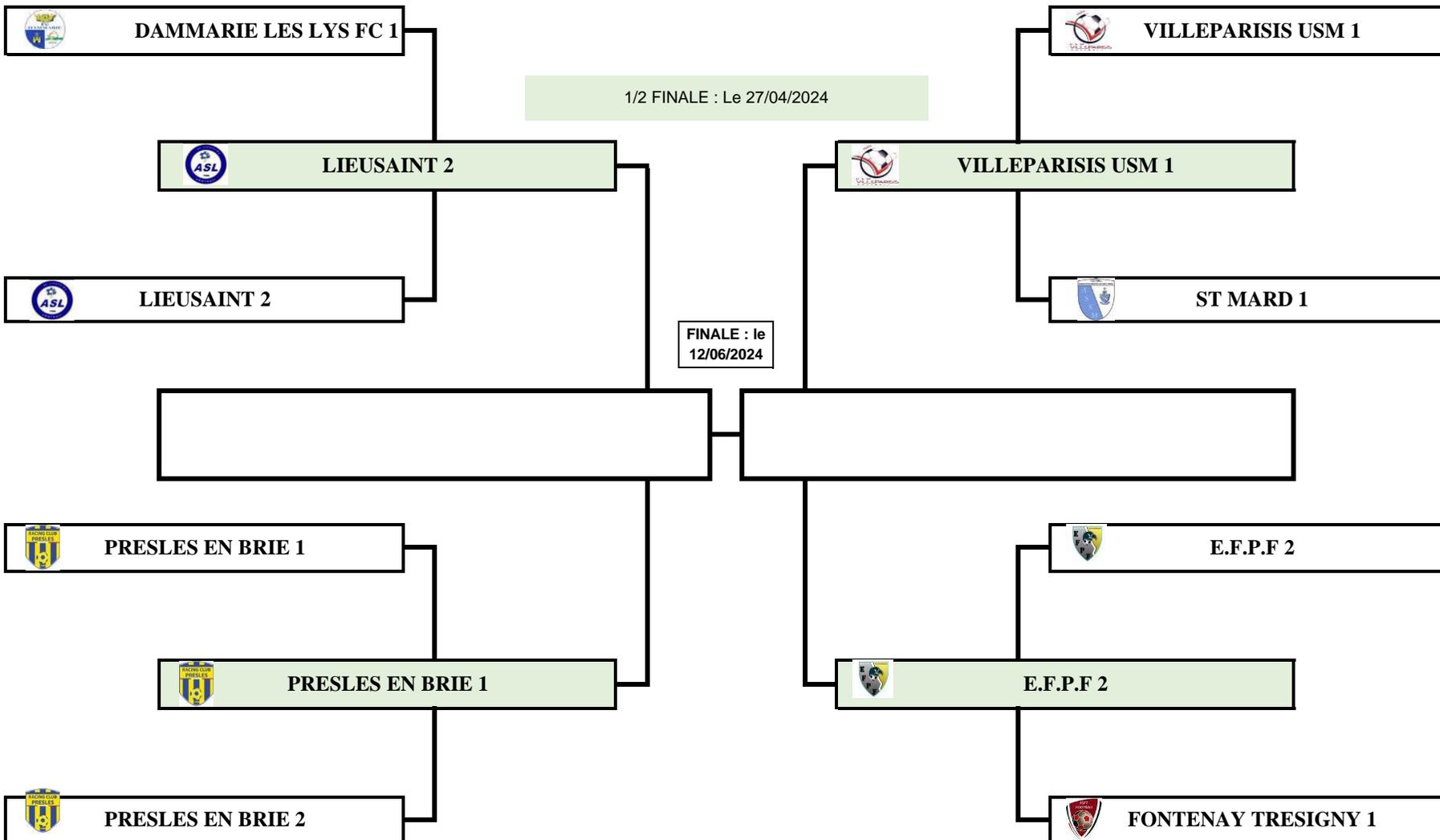




COUPE CRITERIUMS FEMINIENS SENIORS à 8 2023/2024



1/4 DE FINALE : le 02/03/2024

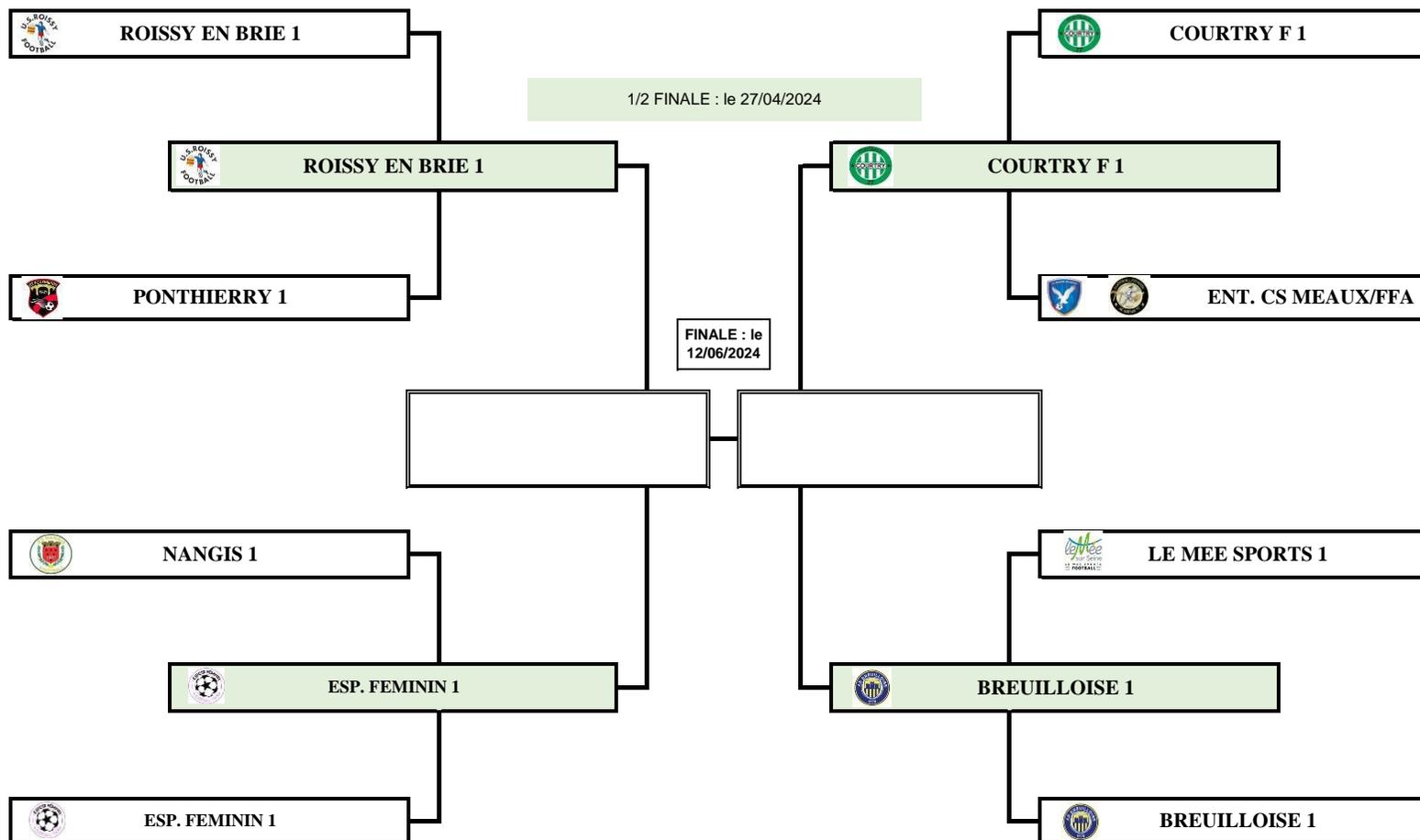




COUPE CRITERIUMS FEMININS U18 à 8 2023/2024



1/4 DE FINALE : le 02/03/2024





COUPE 77 FUTSAL 2023/2024



1/4 DE FINALE: du 25 AU 31 MARS 2024

